

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 24 février 2025

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Selon l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Le budget représente en effet la traduction des orientations et des politiques souhaitées par la Communauté d'Agglomération et par ses élus mais aussi l'outil financier indispensable pour mener à bien ses missions. Son vote constitue donc l'acte politique majeur de la gestion locale. Afin de bien assimiler le contenu du budget qui sera soumis au vote du Conseil Communautaire en avril prochain, il convient d'en présenter les principales données chiffrées intégrant l'analyse financière rétrospective et prospective. Comme l'énonce le CGCT, il vous est présenté par le présent rapport les principales orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, les projets liés à la fiscalité locale ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Par ailleurs, le rapport informe les membres du Conseil Communautaire du contexte international et national pour comprendre d'autant mieux les impacts conjoncturels et structurels sur la Communauté d'Agglomération, en termes de niveau de dépenses et de recettes ainsi que des équilibres annuels qui en résultent.

Le rapport d'orientation budgétaire présente à titre informatif ces éléments auprès des membres du Conseil Communautaire. Les informations ainsi présentées n'ont donc pas de caractère définitif. Avant le vote du budget 2025, ces données peuvent évoluer selon des considérations locales mais aussi nationales.

I - LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE

Cinquième exercice du mandat 2020-2026, ce ROB est préparé dans un contexte d'incertitudes renouvelées, lié à un contexte macroéconomique difficile.

A) Le contexte international et national

L'international

Après une contraction sans précédent, la croissance mondiale atteindrait +3.1 % en 2024, un rythme similaire à celui de 2023, avant d'augmenter en 2025, à +3.5 %. L'activité mondiale retrouverait en 2025 son rythme de croissance de la deuxième moitié des années 2010, soutenue par l'assouplissement de la politique monétaire et le dynamisme des pays émergents.

Cette perspective pourrait toutefois être mise à l'épreuve par des tensions géopolitiques accrues, qui constituent le principal aléa de ce scénario, la guerre en Ukraine et l'évolution des conflits au Moyen-Orient, mais aussi la nouvelle politique américaine.

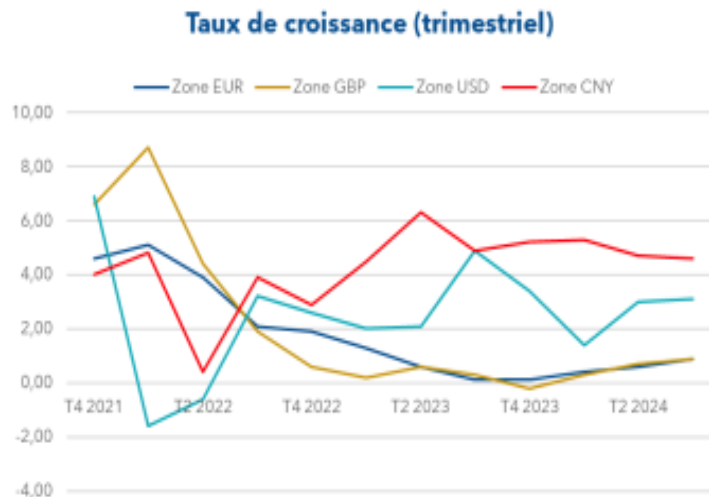
Après s'être contracté en 2023, le commerce mondial rebondit en 2024 avant d'accélérer en 2025. Il serait principalement tiré par les économies émergentes et les États-Unis, d'où une accélération moins marquée de la demande mondiale adressée à la France et plus largement aux pays européens.

Le national

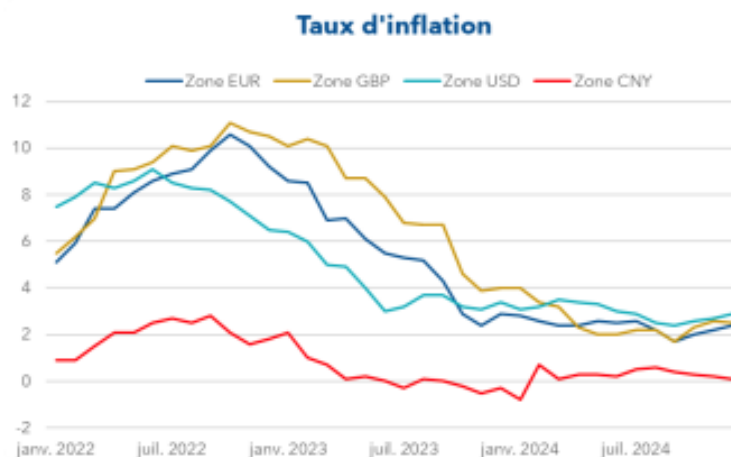
L'économie française enregistre en **2024 une croissance d'environ 1.1 %** en rythme annualisé. Les prévisions se sont donc améliorées en cours d'année, l'effet défavorable de l'incertitude accrue a été transitoirement compensé par l'effet favorable des Jeux olympiques.

L'incertitude politique qui agite la France depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024 pèse sur la croissance et se double d'une crise budgétaire : le pays est sans budget pour 2025 à cause de la chute du gouvernement Barnier en décembre. Pour **2025**, le gouvernement du premier ministre, François Bayrou, a d'ailleurs abaissé sa **prévision de croissance à 0,9 %**.

Contrairement au PLF 2024, ayant conduit à des écarts de trajectoire et à des mesures d'économie en cours d'année, cette prévision de croissance 2025 est conforme à celle du Consensus des économistes de septembre et légèrement inférieure à celle de l'OCDE, de la Banque de France et de la Commission européenne.



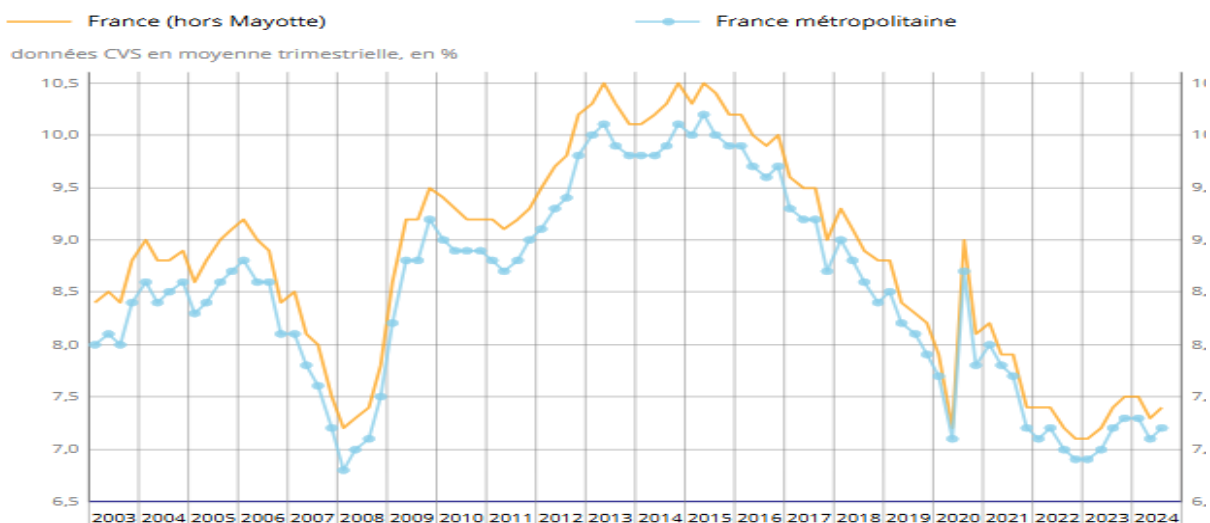
Portée par le reflux de l'inflation, la hausse du pouvoir d'achat amène le taux d'épargne à se situer au-dessus de celui constaté fin 2023 (17,9 % contre 17,1 %). Face à des **taux d'intérêt élevés**, **l'investissement des entreprises et des ménages est en net repli impactant négativement la demande intérieure.**



Selon les dernières estimations, le **déficit devrait s'élever à 6 % du PIB en 2024**. C'est dans cette lignée que le projet de loi de finances pour 2025 a été bâti pour ramener le déficit à 5,0 % du PIB, avec cible sous le seuil des 3% d'ici 2029.

Au troisième trimestre 2024, le nombre de chômeurs au sens du Bureau international du Travail (BIT) augmente de 35 000 par rapport au trimestre précédent, à 2,3 millions de personnes. **Le taux de chômage au sens du BIT atteint ainsi 7,4 % de la population active, soit 0,1 point au-dessus du deuxième trimestre 2024 et à son niveau d'un an auparavant.**

Taux de chômage au sens du BIT



Estimation à +/- 0,3 point près du niveau du taux de chômage et de son évolution d'un trimestre à l'autre.

Champ : personnes de 15 ans ou plus, vivant en logement ordinaire

Source : Insee, enquête Emploi

En 2024, l'inflation totale a reculé sensiblement et devrait retomber en moyenne annuelle à 2 %.

Un consensus se dégage pour anticiper une poursuite de la baisse de l'inflation en 2025.

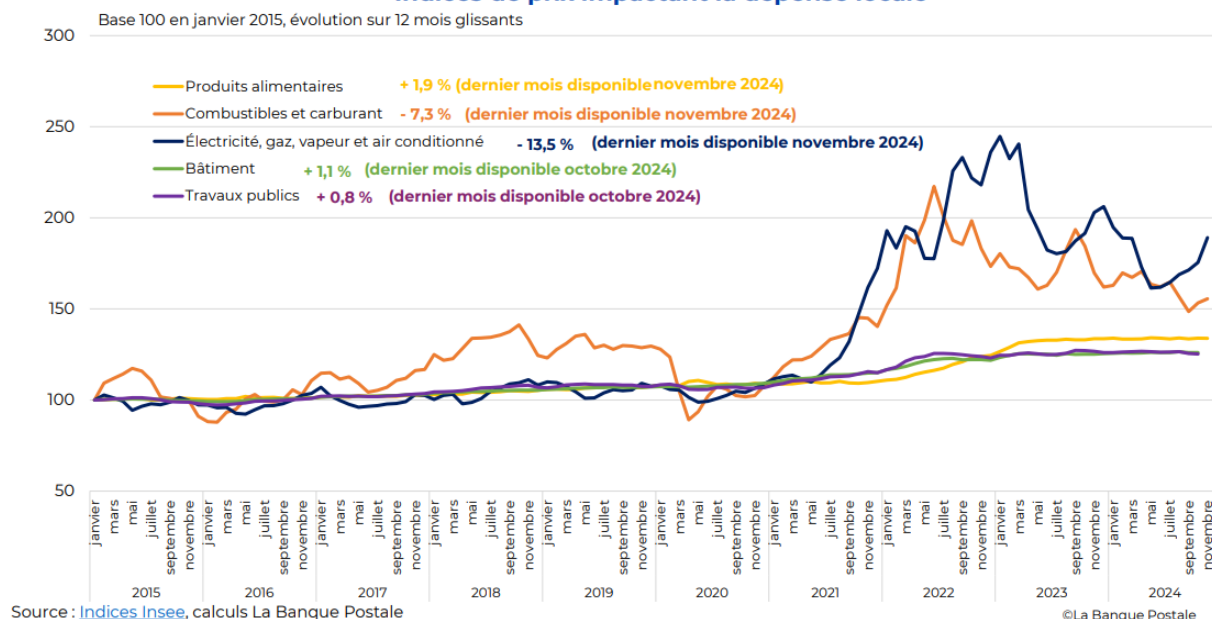
La normalisation de l'inflation reposerait largement sur la stabilisation des prix alimentaires et la baisse des prix de l'énergie.

Les biens manufacturés devraient quant à eux connaître un léger rebond en raison du renchérissement des coûts de transport maritime, conséquence des tensions au Proche et Moyen-Orient. Les services resteraient donc les principaux contributeurs à l'inflation, en particulier ceux réagissant le plus aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, etc.).

Cette inflation (IPC) se situerait, en moyenne annuelle, entre 1% et 1.5% suivant les prévisionnistes. **L'inflation pour 2025 serait donc probablement de 1.25% (+/-0.25%).**

Elle remonterait ensuite en 2026, tout en restant nettement inférieure à 2%.

Indices de prix impactant la dépense locale



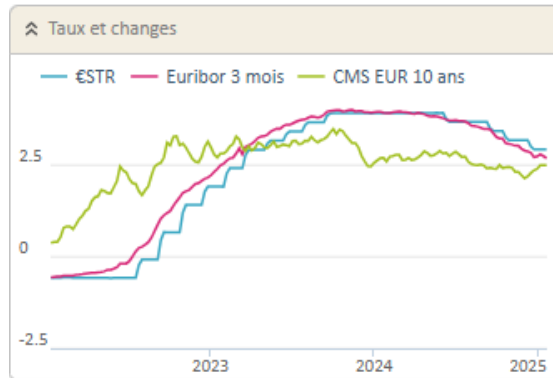
Les impacts sur les marchés financiers - Taux d'intérêt : poursuite de la baisse des taux courts, mais pas forcément des taux longs

Durant l'année 2024, la Banque Centrale Européenne a desserré sa politique monétaire au rythme du reflux de l'inflation. Après **une première baisse en juin 2024 de ses taux directeurs, une seconde baisse a eu lieu en septembre sur son principal taux directeur, la facilité de dépôt, qui est passé de 3.75 à 3.5%.**

Cette baisse des taux « courts » ne s'est pas complètement traduite dans la partie longue des taux en zone euro : tout d'abord, le taux souverain à 10 ans de l'Allemagne (Bund) est resté quasi-stable, passant de 2,5 % en mai 2024 à 2,2 % en fin d'année soutenu notamment par la résilience des taux aux États-Unis.

En théorie, la tendance baissière attendue en 2025 est une bonne nouvelle pour les finances publiques de la France, toutefois le contexte français est particulier : avec l'instabilité politique qui a suivi la dissolution de l'Assemblée nationale, la dégradation des finances publiques, et l'ouverture par la Commission européenne d'une procédure de déficit excessif, la prime de risque de la France s'est tendue depuis juin 2025. Cela a ainsi maintenu le taux à 10 ans de la France autour de 3,0 % fin 2024. En 2025, l'OAT 10 ans pourrait rester proche de ce niveau avec le maintien d'un écart de taux durablement plus élevé vis-à-vis de l'Allemagne

Cette prime de risque demandée par les investisseurs pour prêter à la France pourrait empêcher la dette française de bénéficier pleinement de la baisse annoncée par la BCE



⤴ Repères de marché

Conditions de marché au 21/01/2025

	Dernier	Veille	
€STR	2,919%	2,919%	→
Euribor 3 mois	2,677%	2,677%	→
Euribor 12 mois	2,483%	2,483%	→
CMS EUR 2 ans	2,347%	2,347%	→
CMS EUR 10 ans	2,486%	2,486%	→
CMS EUR 30 ans	2,288%	2,288%	→
Taux refi BCE	3,150%	3,150%	→
Inflation FR Hors Tabac	1,200%	1,200%	→
Livret A	3,00%	3,00%	→

Ces indicateurs sont essentiels pour comprendre la trajectoire financière locale.

En effet, à la suite des différentes réformes fiscales, les budgets locaux, dont les produits ont été décorrélés du développement territorial, connaissent une dépendance de plus en plus importante aux indices macroéconomiques.

De même, après une décennie de taux bas, voire nuls, les emprunteurs publics se voient également impactés dans leurs budgets et doivent se réappropriier depuis quelques mois le sujet de l'optimisation de leur trésorerie.

II -LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 -LE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS

L'objectif principal du PLF 2025 est d'amorcer un rééquilibrage budgétaire tout en poursuivant les réformes structurelles nécessaires à la modernisation de l'économie française.

La Cour des comptes avance des pistes de "participation" des collectivités, dont la trajectoire financière "dérape".

Les dépenses continuent à augmenter plus vite que les recettes. L'Etat n'arrivant pas à contraindre les dépenses met en place des dispositifs contractant les recettes.

1- Les constats

Finances des EPCI à fiscalité propre 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	53,7Md€	+2,8%
Dépenses de fonct.	46,6Md€	+3,8%
Épargne brute	7,1Md€	-3,5%
Investissement**	13,1Md€	+9,3%
Encours de dette	30,3Md€	+3,1%

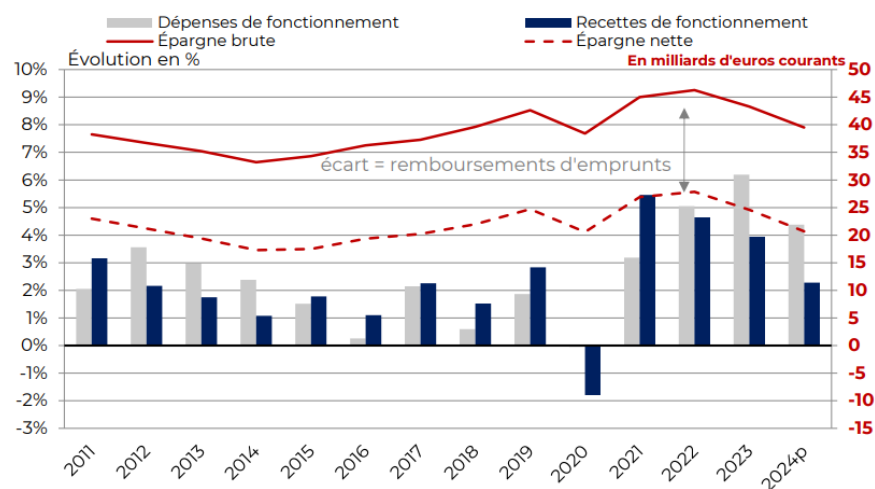
©La Banque Postale, **prévisions**
publiées le 25 septembre 2024

* Le compte Collectivités locales regroupe les budgets principaux et annexes des différents niveaux de collectivités de façon consolidée (les flux entre collectivités sont retraités) ; les comptes par niveau traitent uniquement des budgets principaux
** Hors dette

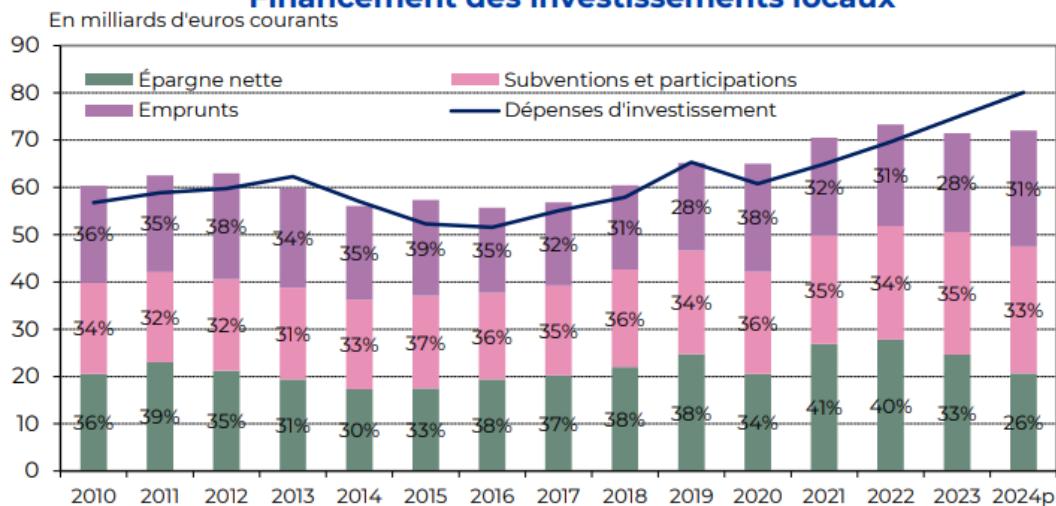
L'autofinancement des collectivités locales devrait diminuer, de façon marquée pour les groupements à fiscalité propre. L'effet de ciseaux, déjà observé en 2023, se confirmait en 2024 avec des dépenses de fonctionnement (+ 3,8 %) plus dynamiques que les recettes (+ 2,8 %), malgré une décélération dans les deux cas.

Pour autant, on observait une nouvelle accélération de l'investissement, classique à l'approche de la fin du mandat municipal (+ 9,3 %) qui se traduit par un besoin de financement global de 13,8 milliards d'euros. Ce dernier serait financé à hauteur de 5,8 milliards d'euros par un accroissement de l'endettement (correspondant à une hausse de l'encours de dette de 3,1 %) et un prélèvement important sur le fonds de roulement

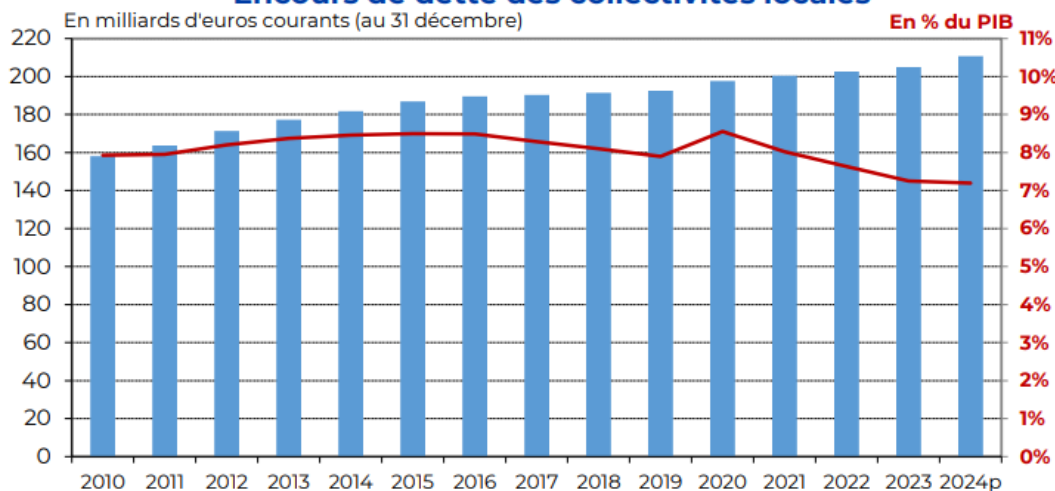
Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



Financement des investissements locaux*



Encours de dette des collectivités locales

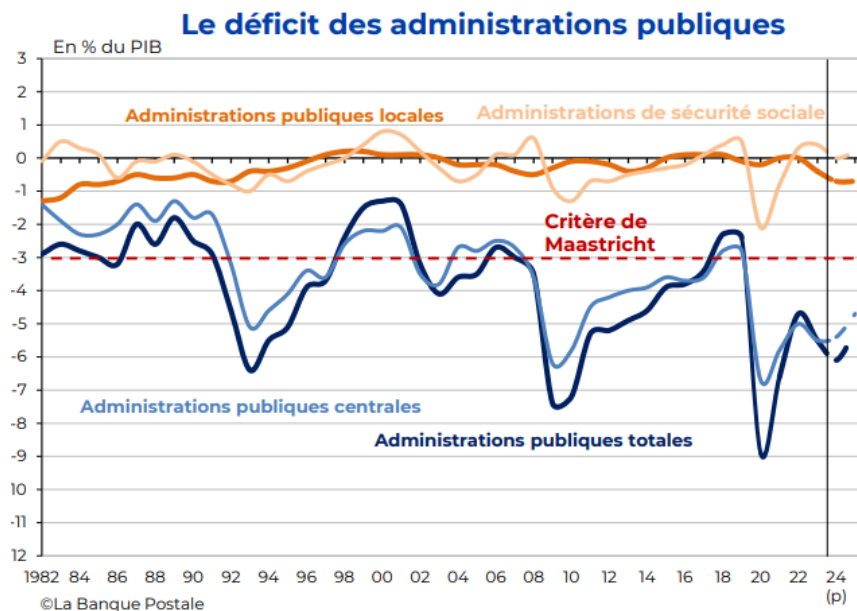


Le Projet de Loi de Finances pour 2025 introduit plusieurs réformes et ajustements destinés à répondre aux objectifs de maîtrise des dépenses publiques, de transition écologique et de justice sociale.

Le redressement obligé de la trajectoire des finances publiques

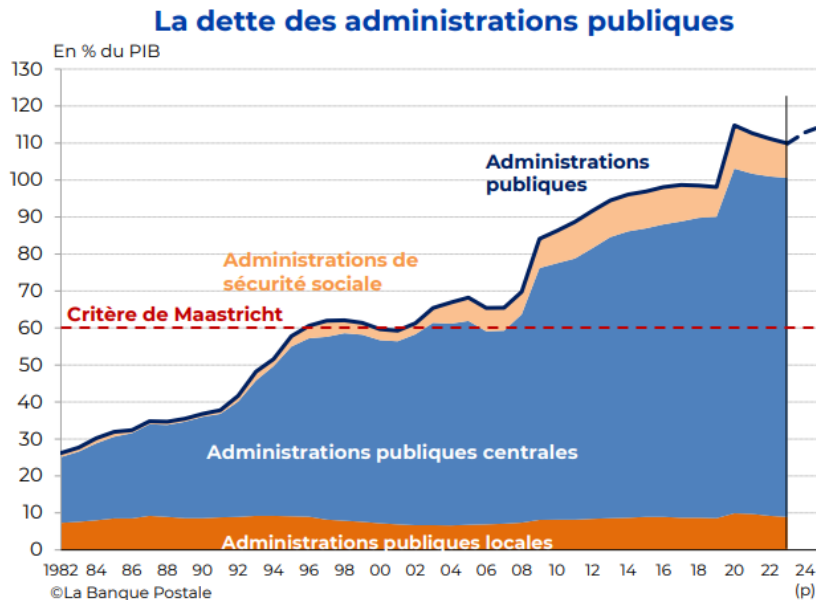
La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027, publiée en décembre 2023, vise à proposer une trajectoire permettant de réduire le déficit public, de maîtriser la dépense publique et de stabiliser les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Son objectif est de ramener le déficit public l'économie française à 2,7% du PIB à horizon 2027. (Critères de Maastricht)



Pour y arriver, les administrations publiques locales actuellement à l'équilibre devront dégager des excédents pour combler le déficit des administrations publiques d'Etat.

Le gouvernement Bayrou ambitionne de réaliser plus de 50 milliards d'euros d'effort budgétaire cette année pour ramener le déficit public à 5,4 % du PIB, contre environ 6 % en 2024.



Cet excédent ne résultera pas d'une dynamique des recettes, le gouvernement tablant plutôt sur une atonie des concours financiers de l'Etat et sur la baisse de certaines recettes locales mais surtout sur une maîtrise des dépenses de fonctionnement, qui devront sur cette période être inférieures de 0.5 point à l'inflation prévisionnelle.

Concernant l'endettement et donc la section d'investissement, la trajectoire 2023-2027 prévoit que l'encours de dette 2027 des APUL sera égal à celui de 2022... faisant ainsi fi du cycle électoral et des défis liés à la transition écologique.

C'est dans ce contexte législatif que s'inscrivent les décisions gouvernementales relatives au budget. Ainsi, après la constatation d'hypothèses trop optimistes en matière de croissance, 10 milliards de crédits ont été annulés par le gouvernement en février 2024 et s'en est suivi le gel de 16.5 milliards d'euros pour limiter l'ampleur du déficit.

2- Les mesures inscrites dans le PLF 2025

Le gouvernement, tout en assurant la continuité des services publics essentiels, s'engage dans une démarche de redressement des finances publiques pour retrouver des marges de manœuvre budgétaires.

L'objectif principal du PLF 2025 est d'amorcer un **rééquilibrage budgétaire tout en poursuivant les réformes structurelles nécessaires à la modernisation de l'économie française**. Ce budget s'inscrit dans une dynamique de réduction du déficit public et de la dette, avec des mesures ciblées sur la dépense publique et la justice fiscale.

Le gouvernement a ainsi fixé trois objectifs principaux pour ce projet de loi de finances :

→ Réduction du déficit public : En 2025, le déficit public est prévu à 6 % du PIB, avec une trajectoire qui vise à ramener ce déficit sous le seuil de 3 % d'ici 2029.

- Maîtrise des dépenses publiques : Une part importante des économies à réaliser est centrée sur la réduction des dépenses publiques, notamment par une stabilisation des dépenses des collectivités territoriales et un effort de rationalisation au sein de l'État et de ses opérateurs.
- Transition écologique et justice fiscale : Le PLF 2025 propose des mesures de soutien à la transition écologique ainsi que des contributions exceptionnelles des entreprises les plus profitables et des particuliers à hauts revenus. Ces mesures fiscales temporaires visent à ne pas pénaliser la croissance tout en assurant une meilleure équité sociale.

Dans le premier projet, les collectivités locales étaient mises directement à contribution à hauteur de 5 milliards d'euros au travers de diverses mesures dont la plus commentée se trouve être la **création d'un « fonds de réserve » de 3 Mds d'€**.

La création par les sénateurs d'un « **dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales** », abrégé en « Dilico », Article 64 bis

Concrètement, l'objectif est revu et des modifications majeures sont intervenues sur la seconde partie du PLF. L'effort est passé de 3 milliards d'euros sur 450 collectivités, à 1 milliard d'euros sur 2 099 collectivités, tout en diminuant la contribution des collectivités les plus fragiles,

Le produit de la contribution est reversé, les trois années suivant sa mise en réserve, à hauteur d'un tiers par année et dans la limite du montant du produit de la contribution pour l'année en cours, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le produit des prélèvements passera donc par un fonds (dont les modalités de fonctionnement restent à déterminer) et sera normalement reversé aux collectivités, pour 90 % aux contributrices en proportion des sommes prélevées et pour 10 % via les fonds de péréquation.

La liste des collectivités contributrices et le montant de leur contribution dépendra d'un indice synthétique tenant compte du potentiel fiscal par habitant (pour 75 % de la note) et du revenu par habitant (pour 25 % de la note). Intercommunalités de France s'était mobilisée pour que le critère initialement prévu (un budget de 40 M€ ou plus), qui ne tenait pas compte de la richesse effective des territoires, soit écarté. Dans tous les cas, aucune collectivité ne contribuera au-delà de 2 % de ses recettes réelles de fonctionnement.

Selon les premiers calculs de la DGCL, dans le département du Tarn, nous relevons que : **Aucun EPCI Tarnais ne serait contributeur au « Dilico »**. Nous rappelons que le « fonds de réserve », prévu dans la version initiale du PLF, prévoyait de prélever la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet (924 360 euros).

S'ajoutent d'autres économies étatiques envisagées comme

- **le gel de la DETR et DSIL**

Les montants d'autorisation d'engagement seront comme chaque année depuis 2019 de 1,046 milliard d'euros pour la DETR, de 570 millions d'euros pour la DSIL, avec prise en compte du caractère écologique des projets dans la fixation des taux de subvention DETR et DSIL (appliqué depuis 2023 par les Préfets)

- ou encore **l'augmentation des taux de cotisation employeur à la CNRACL**

La hausse de 12 points sur 4 ans des cotisations employeurs à la CNRACL a été officialisée par décret pour les collectivités territoriales pour le personnel titulaire.

Dès le 1er janvier 2025 et jusqu'en 2028, les cotisations augmenteront de 3 points par an. Fixé à 31.65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34.65 %, et continuera d'évoluer pour atteindre 43.65 % au 1er janvier 2028.

- **la fin de la remise de 1 point sur les taux des URSSAF** instauré en 2024

Le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé au 1er janvier 2025, comme en 2023, à 9,88 % après 8,88 % en 2024. La baisse de 2024 visant à compenser la hausse simultanée d'un point de la cotisation employeur CNRACL est donc annulée.

- La **baisse de l'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires** a été validée en CMP, décret qui prévoit d'abaisser l'indemnisation des agents en arrêt maladie de 100% à 90%. Un **amendement** à la loi de finance pour 2025, **adopté par le Sénat** le 23 janvier. Car si le ministre de la fonction publique, est revenu sur la mesure augmentant le nombre de jours de carence défendue par son prédécesseur, la baisse de 10% d'indemnisation maladie, reste d'actualité.

- Cette disposition s'ajoute **au gel du point d'indice et au non-versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat** (Gipa).

- **le gel de la fraction de TVA dévolue aux collectivités locales en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).**

pas de dynamique fiscale pour les collectivités sur la TVA en 2025

« En 2025, le produit affecté à chaque collectivité est égal au montant qui leur a été versé, après régularisation, au titre de l'année 2024. »

- Du côté de la **DGF**,

Dotation des communes La DGF sera abondée par l'Etat de **150 M€**, par prélèvement sur la DSIL.

Cette augmentation permettra de financer, en partie, une **nouvelle croissance des dotations de péréquation** : +150 M€ pour la DSR
+140 M€ pour la DSU

Le manque à financer sera couvert par un **prélèvement sur la dotation forfaitaire**.

La **dotation forfaitaire** subira par ailleurs **l'actualisation annuelle des données de population**.

La DGF des communes et des EPCI sera prélevée de 2,5 M€ pour procéder à un nouvel abondement du fonds d'aide pour le logement d'urgence (FARU). Ce fonds permet d'accorder des aides financières aux communes ou aux EPCI pour assurer, pendant une période maximale de 6 mois, le logement d'urgence ou le logement temporaire de personnes occupant des locaux représentant un danger pour leur santé ou leur sécurité et faisant l'objet d'une ordonnance d'expulsion ou d'un ordre d'évacuation.

La subvention couvre 75 à 100% des frais engagés.

La Dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI. Depuis la loi de finances initiale pour 2024, la hausse annuelle de la dotation d'intercommunalité est passée de 30 M€ à 90 M€.

La **dotation de compensation des EPCI** finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle **devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%**.

- Le financement des 150 millions d'euros supplémentaires de DGF provient d'une **minoration des crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**. « Considérant que l'enveloppe de DSIL est mobilisée pour des projets lourds, notamment des collectivités du bloc communal, et que nous entrons dans la dernière année du mandat, nous pensons qu'il y aura peu d'engagements de crédits sur cette enveloppe ».

Les montant des dotations d'investissements ne sont donc plus sanctuarisés comme l'avait promis le gouvernement, avec cette baisse de DSIL.

- La hausse de la péréquation de 290 M€ au total est bien maintenue, avec 140 M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 M€ sur la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).

- Cependant côté **DETR ou DSID, elles sont bien sanctuarisées**, et l'abaissement du seuil de consultation des commissions DETR, passant de 100 000 euros à 50 000 euros, a été retenu.

- Les Variables d'ajustement** Pour financer une partie de l'augmentation des transferts financiers de l'Etat (notamment les compensations d'exonérations fiscales), **certaines dotations sont ponctionnées** : ce sont des variables d'ajustement.

La baisse des variables d'ajustement, qui touche des dotations destinées à compenser la perte de la taxe professionnelle (DCRTP et FDPTP), sera en 2025 nettement plus forte qu'en 2024 : - **487 M€** (contre - 47 M€).

Les communes et les EPCI supportent plus de la moitié de cette baisse (259 M€).

En M€	2023	2024	2025	Variation 24/25	En %
FDPTP	284,3	271,3	214,3	-57	-21,0%
DCTRP	2875,2	2841,2	2411,3	-429,9	-15,1%
Régions	467,1	467,1	278,5	-188,7	-40,4%
Départements	1263,3	1243,3	1204,3	-39	-3,1%
Bloc communal	1144,8	1130,8	928,5	-202,2	-17,9%

- le maintien en l'état actuel du FCTVA est confirmé**, alors que le gouvernement, dans sa copie initiale, avait prévu de baisser le taux de remboursement et l'assiette des dépenses éligibles.

- Le « Fonds vert » en soutien des investissements de transition écologique des collectivités**, ses crédits s'inscrivent dans trois types d'action :

le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics...), leur adaptation au changement climatique (notamment vis-à-vis des risques naturels) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Alors que le Fonds Vert a subi une baisse drastique de plus de 1 milliard d'euros en 2024, il est largement raboté en 2025, passant de 2,5 à 1,1 milliard d'euros.

Il couvre désormais également des dépenses supplémentaires, comme le programme de construction de pistes cyclables.

- **La création d'un « fonds territorial climat », doté de 200 millions d'euros**

Doté de 200 millions d'euros, le « fonds territorial climat » devrait bénéficier aux intercommunalités déjà dotées d'un plan climat : une aide à hauteur de quatre euros par habitant

Les Aménagement de la fiscalité directe locale :

- **Revalorisation des bases et inflation**

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) s'établit à **1,68 % en 2025**. Les valeurs locatives cadastrales seront donc revalorisées d'autant.

- **La revalorisation des composantes de l'IFER et de la base minimum CFE :**

Les composantes de l'IFER et la base minimum de CFE sont revalorisées comme le taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation hors tabac, associé au PLF de l'année. Cette évolution est projetée à 1.8 % en 2025 (contre 2.5 % pour 2024).

- **Aménagement de la suppression de la CVAE**

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est un impôt de production qui concerne toutes les entreprises assujetties à la cotisation foncière des entreprises et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 euros

Tout en conservant les mêmes objectifs de maîtrise des finances publiques et de poursuite de la réduction des impôts de production, le PLF 2025 propose un report de trois années la poursuite de la trajectoire de suppression définitive de la CVAE en 2030.

Les taux d'imposition à la CVAE sont ainsi maintenus pour les années 2025 à 2027 à leur niveau de 2024, soit, pour le taux maximal, 0,28 %.

Ce taux sera ensuite abaissé à :

0,19 % en 2028 ;

0,09 % en 2029 ;

Pour finir, la CVAE devrait rapporter 4,24 milliards d'euros en 2025.

- **Rehaussement de l'exonération TFNB pour les terres agricoles**

L'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties est relevée. Le taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) passe de 20 à 30 % pour les terres agricoles.

- **Dé liaison des taux** Par amendement sénatorial, la Loi de finances supprime la règle de lien entre les taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Jusqu'à présent, le taux de THRS ne pouvait augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières (TFB et TFNB). Symétriquement, le taux de TH devait être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFB, soit à celle du TMP des deux taxes foncières, soit à la plus importante de ces deux diminutions lorsque les deux étaient en baisse.

Le taux de THRS pourra, à l'avenir, varier librement, indépendamment du taux de TFB.

- **Valeur locative des locaux professionnels**

Le Législateur a déterminé un nouveau mode de calcul des valeurs locatives des locaux professionnels pour rapprocher le plus possible ces dernières de la réalité du marché locatif. Sont ainsi pris en compte dans le calcul de la valeur cadastrale des locaux professionnels leur localisation géographique, leur gamme qualitative, leur superficie ainsi que la nature de l'activité professionnelle qui y est exercée.

Un tarif au m2 est ainsi défini pour chaque catégorie de local (39 catégories prédéfinies), lequel est ensuite appliqué à la surface pondérée multipliée par un coefficient de localisation.

L'administration fiscale est supposée réviser annuellement les tarifs appliqués. Un mécanisme d'actualisation sexennale de l'ensemble des paramètres est également prévu, mais les deux dernières lois de finances l'ont repoussé à 2025 puis 2026.

Pour éviter des variations trop fortes de contribution, le Législateur a introduit plusieurs « amortisseurs » : La mise en place d'un « **coefficient de neutralisation** » **visant à éviter qu'un décalage progressif s'installe entre locaux professionnels, locaux industriels et locaux d'habitation.**

La mise en place d'un « couloir » pour **limiter les variations à la hausse comme à la baisse (plafonnement / planchonnement).**

Les cotisations (et non les valeurs locatives) sont lissées sur 10 ans (à compter de 2017).

- **La Loi de Finances confirme « la pérennisation en 2025 des avancées obtenues au niveau (article 99).**

Toutes les communes qui étaient classées en ZRR au 30 juin 2024, ou qui bénéficiaient du classement ZRR, et qui ne remplissaient pas les critères pour être classées FRR au 1er juillet dernier, sont éligibles de droit au classement en zone FRR à compter du 1er janvier 2025.

Les communes concernées auront **40 jours à compter de la promulgation de la Loi de Finances** (journal Officiel du 14/02/2025) **pour délibérer sur les exonérations de taxe sur le foncier bâti, de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de contribution foncière des entreprises.**

Ces communes bénéficieront les majorations des fractions « bourg-centre » et « péréquation » de la DSR prévues pour les communes classées en FRR.

L'accès au dispositif FRR+ est réservé aux seules communes rurales (au sens de l'INSEE). Ces dernières seront sélectionnées à l'échelle du bassin de vie et non plus seulement au niveau intercommunal selon leur classement (1er quart des communes rangées en fonction d'un indice synthétique). Les communes classées « FRR plus » auront 90 jours pour prendre les délibérations exonérant les entreprises de taxe sur le foncier bâti, à compter de la publication de l'arrêté fixant la liste des communes classées en zone FRR+.

L'existence des Bassins d'emplois à redynamiser (BER) est prolongée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2027.

- **Le versement Mobilité peut être instauré par les régions**

III - SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LES ORIENTATIONS AU REGARD DE CE CONTEXTE

L'objectif du budget 2025 de la Communauté d'Agglomération est de maintenir la continuité de l'action publique. De nombreuses opérations se poursuivent au travers du budget. De nouvelles émergent, pour lesquelles des emprunts seront réalisés.

La prospective financière ainsi présentée ci-dessous comprend des trajectoires établies en vue de réaliser les investissements attendus tout en préservant au mieux la santé financière de la collectivité, hors frais de refacturations entre budgets.

Au regard du contexte décrit, les objectifs de respect des normes de capacité de désendettement, et de taux d'épargne sont en 2024 fortement compromis.

Les éléments présentés ci-dessous intègrent l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération : budgets Principal, Scolaire, Mobilité, Zones d'Activités, Voirie, TEOM et Photovoltaïque.

L'analyse financière se cantonne parfois aux seuls budgets dits liés (Principal, Scolaire) étroitement liés par subvention d'équilibre contrairement aux autres budgets (autonomes ou à subvention constante et pérenne).

Rappel des objectifs établis le 20 janvier 2025 en séminaire budgétaire

- Assurer une épargne brute à 5% minimum (**soit épargne nette à 0%**) : maintenir la dynamique de nos recettes et endiguer la progression de nos dépenses
- Plafonner les **dépenses d'investissement** à un niveau réaliste en termes de faisabilité technique.

Le taux d'épargne brute dans le projet de budget est de seulement 6% (au sein du budget principal et scolaire consolidé), le taux d'épargne nette est de 1%. La prospective vise au rétablissement de ces indicateurs sur les années de fin de mandat.

A) Les recettes de fonctionnement

2025 voit une progression ralentie des recettes notamment sur les recettes provenant du gel de la fraction nationale de TVA compensant la TH et la CVAE, à la faible revalorisation annuelle des valeurs locatives, et les différentes mesures détaillées ci-dessus actant la contraction des dotations de l'Etat.

- **Les dotations et participations :**

Les recettes issues des dotations et participations d'organismes extérieurs se stabiliseraient en 2025 à 15.9 M€ contre 15.7M€ en 2024.

-Pour la **Dotation d'Intercommunalité**, il est prévu de reconduire le montant perçu en 2024 soit 3 100 000 € dans l'attente de la notification par l'Etat.

La **dotation de compensation SPS** est projetée à la baisse (-2%) soit 2 315 000 €

Pour les **compensations d'exonération**, les évolutions prévues annuellement sont intégrées aux budgets. Etant donné qu'il s'agit de variables d'ajustement, nous affinerons les prévisions lors de la réception notifications. L'enveloppe 2025 est estimée à un montant de 2.185 M€. (2.171 M€ en 2024)

Les **autres participations et dotations moins récurrentes** (comptes 747 et 748) s'élève à 5.8 M€ en 2025, contre 5.4 M€ en 2024, parmi les plus importantes, les participations CAF et MSA pour les financements de la petite enfance 2.4 M€ (contre 2.15 M€ en 2024), des participations aux OPAH pour 322 500 €

et dont sur le Budget Education diverses participation Etat CAF en soutien aux activités périscolaires, 2.6 M€, contre 2.5 M€ en 2024, (28 500 € remboursement des élèves ORBAN Commune et CC Centre Tarn)

	articles comptables	DOTATIONS et COMPENSATIONS 2024	DOTATIONS et COMPENSATIONS 2025
DCRTP	748312	120 204 €	120 204 €
compensationTFB (50% réduction bases étab indust)		91 666 €	92 000 €
compensation CFE (50% réduction bases étab indust)	74833	1 542 434 €	1 550 000 €
compensation CFE (bases mini CFE CA >5000 €)		475 336 €	480 000 €
compensation CFE (divers QVP/ZRR/diff presse)		18 952 €	20 000 €
Compensation FB et FNB	74834	43 154 €	43 000 €
DGF forfaitaire	74124	3 072 532 €	3 100 000 €
DGF compensation	741126	2 362 912 €	2 315 654 €
	Chapitre 74 Dotations	7 727 190 €	7 720 858 €

- **Les impôts et taxes :**

Le panier fiscal projeté en 2025

	articles comptables	FISCALITÉ 2024 EDET nov	FISCALITÉ 2025
Impôts ménages et entreprises FB et FNB	73111	27 419 540 €	28 080 136 €
TASCOM	73113	792 939 €	844 254 €
IFER	73114	672 216 €	684 300 €
fraction TVA CVAE	7352	2 998 833 €	2 868 257 €
Rôles supplémentaires	7318	73 924 €	50 000 €
Taxe additionnelle FNB	72111	169 800 €	173 434 €
FPIC	73223	1 498 243 €	1 500 000 €
Fraction de TVA	7352	11 849 801 €	11 334 555 €
FNGIR (contribution)	739221	- 538 140 €	- 538 140 €
GEMAPI	73136	300 000 €	300 000 €
Fonds de réserve	73928		- 460 000 €
	Chapitre 73 Impôts	45 237 156 €	44 836 796 €

Les fractions de TVA définitives 2024 seront connues en mars 2025

Ces chapitres de recettes (731 et 73) comprennent dans les grandes lignes les impôts locaux décidés par la Communauté d'Agglomération et les produits relatifs aux transferts de compétences avec les communes membres ainsi que la nouvelle fraction de TVA perçue.

Les chapitres s'élèvent au BP 2025 à 44.8 M€ contre 45.2M€ réalisés en 2024 (hors budget déchets)

Les chapitres stagnent du fait du gel annoncé des retours des fractions TVA CVAE et TH à compter de 2025 sur la base des fractions constatées en 2024 (-650 000 € de perte de compensation déjà constaté en 2024).

La dynamique des valeurs locatives et des compensations IFRER TASCOR ne suffisent pas à compenser la perte de compensation de perte de fiscalité (1/3 seulement compensé)

- **Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires** a été mis en place en 2014, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour soutenir la mise en place d'activités organisées sur le temps dégagé en fin de journée par la réforme. Depuis, la plupart des communes sont revenues au rythme de 4 jours et n'en bénéficient donc plus. Sur l'année scolaire 2021-2022, 1 462 communes le perçoivent encore pour un montant total de 41 millions d'euros. La loi de Finances 2025 a prévu sa suppression à compter de l'année scolaire 2025-2026.

- **La proposition d'augmentation du Taux de TEOM en 2025 :**

Le budget Déchets est lourdement frappé par l'augmentation des coûts de traitement projetés pour 2025.

Les explications :

Les tarifs du syndicat Trifyl évoluent en prenant en considération :

- la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui progresse de 7.7 €/tonne en 2025

- le taux de l'inflation,

- l'évolution des coûts de l'énergie et des matières premières,

- les mesures salariales nationales,

- la hausse des tonnages déposés en déchèterie.

Les réflexions sont en cours pour présenter des propositions lors du vote du budget. Optimisation relèvement partiel du taux, subvention du budget principal ...

- **La hausse des valeurs locatives de 1.68 % en 2025** (contre 3.86% en 2024) et de la prévision de variation physique des bases fiscales (+1%).

Il est proposé de ne pas faire varier les taux d'imposition en 2025 :

- taux de foncier non bâti à 34.99%
- taux de taxe d'habitation 13.71%
- taux de CFE à 33.76%

- Les Cotisations Foncières des Entreprises s'élèveront aux alentours de 6 M€, dont un produit supplémentaire de 1.3 M€ lié en partie à la révision des bases minimum de CFE qui sera revue en 2025.

PANIER FISCAL 2025	Bases 1259 2024	Coefficient de revalorisation des bases 2025	Dynamique des bases	Bases projetées (+2% revalorisation et 1% dynamique)	Taux constant	Produits projetés sur bases notifiées 2024	Produits projetés sur bases notifiées 2024
CATÉGORIE D'IMPÔTS							
TAXE D'HABITATION	6 791 000 €	1,70%	1%	6 974 357 €	13,57%	921 539 €	946 420 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	75 157 000 €	1,70%	1%	77 186 239 €	25,33%	19 037 268 €	19 551 274 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	3 421 000 €	1,70%	1%	3 513 367 €	34,62%	1 184 350 €	1 216 328 €
Additionnel FNB						169 832 €	173 434 €
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	17 861 000 €	1,70%	1%	18 343 247 €	33,76%	6 029 874 €	6 192 680 €
TOTAL FISCALITE	103 230 000 €			106 017 210 €		27 342 863 €	28 080 136 €

- La révision en 2023 des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) a amené un produit supplémentaire de 1.3 M€

Le 18 septembre 2023, le conseil de communauté a révisé les montants des bases minimum de CFE. Ces derniers avaient été harmonisés en 2016 avant la fusion et n'avaient jamais été revus.

Fin 2024, devant la levée de bouclier des entreprises à la suite de cette augmentation des cotisations minimum de CFE, un mécanisme de de lissage de la hausse a été mis à l'étude, dont il reste à figer les derniers contours.

Ce lissage sera matérialisé sous deux outils : un dispositif d'aide aux entreprises visant à compenser partiellement les CFE 2024 et 2025, ainsi qu'une baisse des bases en 2026, avec augmentation progressive jusqu'en 2030. L'enveloppe 2025 s'élève à près de 2 M€.

En 2025, le conseil sera amené à voter avant le 30 septembre des bases minimum, applicables à compter de 2026, puis de nouvelles bases chaque année applicables en année N+1, jusqu'à atteindre en 2030 le niveau voté en 2023 hors inflation

- **La GEMAPI** instituée en 2024, et la proposition d'un produit de 300 000 € levé auprès des contribuables

En 2018, la compétence GEMAPI est de façon réglementaire devenue ressort des groupements de communes.

Ainsi ces derniers ont récupéré la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. L'aménagement des bassins versants ; L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, la construction et l'entretien des digues, des barrages et des berges mais aussi la protection et la restauration des zones humides...

Par délibération du 18 septembre 2023, le conseil de communauté a instauré la taxe GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2024

La taxe GEMAPI, taxe affectée, ne peut servir à autre chose que la gestion des milieux aquatiques ou la prévention des inondations. Des projets sont portés par les syndicats de rivières. Un volet du projet de dispositif territorial pour favoriser la transition vers une agriculture de conservation des sols, Objectif SOL peut être intégré dans les actions.

L'intercommunalité ne vote pas des taux mais un produit qui est ensuite réparti par les services fiscaux sur 4 types de contribuables (impôts fonciers sur le bâti et le non bâti, taxe d'habitation (RS), cotisation foncière des entreprises) en fonction des recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente.

Il est proposé de voter à nouveau un produit attendu de 300 000 €

- **Le gel des fractions de TVA calculées sur le territoire au titre des compensations :**
 - suppression de la taxe d'habitation devrait s'élever aux alentours de 11.3 M€, simulée en sur le montant de la fraction 2024 réajustée en octobre (définitive connue en avril 2025) (pour mémoire en 2024 (-515 K€ entre le BP 2024 et octobre 2024)
 - suppression CVAE 2.9 M € figée 2024 (déjà -100 K€ entre le BP2024 et octobre2024)
- **L'harmonisation des taux de taxe d'aménagement sur les zones d'activité économique :**
Ce sujet, abordé dans le Pacte Financier et fiscal approuvé en 2022 pourrait être réintroduit en discussion courant 2025.
- **Les attributions de compensation** sont calées en prévisionnel sur la base des AC validées en CLECT à l'automne 2024 :
BUDGET PRINCIPAL
en recette 720 565 €, dont AC transport scolaire (436 480 €) et AC transport Urbain (86 100 €) reversées par le biais d'une subvention au budget mobilité
en dépense 7 750 217 €

BUDGET VOIRIE
en recette AC de fonctionnement 257 897 € et AC d'investissement 1 475 058 €
Elles pourront évoluer en cours d'exercice du fait des dossiers examinés en CLECT 2025.
- Pour le **Versement Transport**, le produit attendu 2025 est projeté à hauteur de 1 740 K€.
- **Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)** est estimé à montant constant, à 1.5 M€ pour la CAGG, à confirmer selon la notification attendue.

- **Les produits du domaine et des services :**

Sur les budgets, le chapitre 70 est évalué à 5.4 M€ et 3.5 M€ en budgets liés (services scolaires principalement et petite enfance).

Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	BP proposé 2025	Observations
PRINCIPAL	900 000	904 320	936 458	Crèches/services culturels /remboursements entre budgets
MOBILITE	5 000	4 005	5 000	Régie TAD
ZA -HT	900 168	95 900	576 053	Ventes de terrains projetées
VOIRIE	465 832	471 528	573 850	Remboursement des services /Communes / budgets annexes
TEOM	930 000	643 846	772 500	Produit de la redevance spéciale et ventes de composteurs
EDUCATION JEUNESSE	2 537 600	2 452 047	2 571 452	Services éducation /cantine/ALAE/ALSH
PHOTOVOLTAIQUE	22 000	0	0	
Total Fonctionnement	5 760 600	4 571 647	5 435 313	

Un travail de fonds a été enclenché depuis 2022 sur l'optimisation des produits des services communautaires :

-quant aux niveaux de tarifications de la compétence Scolaire et à leur harmonisation sur le territoire, actés en mai 2023 pour une application à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

- La nouvelle tarification de la redevance spéciale facturée aux professionnels pour l'enlèvement des OMR, du tri et des biodéchets dans l'objectif de couverture du coût de ce service très impacté sur les dernières années par la hausse constante des coûts de traitements facturés par TRIFYL

La redevance Spéciale perçue auprès des professionnels pour la collecte et le traitement de leurs déchets a été révisée en 2024 pour tenir compte des augmentations survenues lors de cette dernière décennie et jusqu'alors non répercutée sur la tarification du service apporté par la communauté.

Le tarif a évolué de 15 € le bac d'OMR de 770 litres à 56 € au 01/07/2024. Cette tarification au juste niveau doit permettre d'assurer le financement par les usagers concernés, et non de faire porter une partie du coût par les ménages au travers de la TEOM.

Des particularités tarifaires sont appliquées (-60% sur le tri, -40% sur le biodéchets et -50% pour les producteurs du secteur public).

Les tarifs proposés à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :

Secteur privé	Administration publiques et assimilées
. OMR : 0.0727 €	OMR : 0.0364 €
. Tri : 0.0291 €	Tri : 0.0146 €
. Biodéchets : 0.0436 €	Biodéchets : 0.0218 €

Par administrations publiques et assimilées, on entend : les Communes, les syndicats communaux et intercommunaux, les établissements hospitaliers, les maisons de retraites ou équivalent.

Des actions sont projetées afin d'assurer l'équilibre financier de la collecte des déchets professionnels, notamment en vue de la réduction des tonnages

• **Autres recettes de fonctionnement :**

Les recettes dues au titre du remboursement des absences évoluent en fonction des personnes en situation d'arrêt maladie et de la couverture de ces absences par nos assurances. Le montant inscrit au BP 2024 s'élève à près de 235 600 € en consolidé.

Les recettes de gestion courante, principalement composées des locations, s'élèvent sur le budget principal à 372 727 €

LOYERS	Montant	
REVENUS DES IMMEUBLES	372 727,20	
CINEMAS	115 000,00	location des espaces de restauration cinéma/ Cinéma Gaillac /cinema Graulhet
DIVERS	49 100,00	loyer scm le tescou /Mas de Rest /Piquerouge
PEPINIERE	65 000,00	LBV Créations + ash'up /miltek + med and jobs + marcel et valentin + les tontons souffleurs + studio hey ! + un abonnement annuel télétravail + deux conventions domiciliation
MAISON DE SANTÉ	32 706,00	Maison de Santé professionnels
VINOPOLE	5 310,20	Bail V'Innopôle, loyer 2024 et 2025

- sur le budget éducation 8 000 € Loyer Récréa Brens.

Les recettes exceptionnelles et financières recensent des recettes à caractère parfois imprévisible et notamment une partie des remboursements d'assurances, de reversements de

trop payés et exceptionnellement pour 2024 l'indemnité assurance attendues sur les désordres du bâtiment MJC de TECOU pour un montant de 793 440 € sur le budget de l'Education

B) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement des budgets dits liés (principal et scolaire uniquement) augmentent de 2.37 % entre 2024 et 2025 et s'établissent à 61.1 M€, soit + 1.4M (contre 7.8 % entre 2023 (55.4M€) et 2024 (59.7M€))

En consolidé, la hausse est de 6.05 % entre CA 2024 et BP 2025 alors qu'elle était de +5% entre CA 2023 (70.8M€) et CA 2024 (74.3 M€).

Cette évolution a fait l'objet d'une attention particulière et d'un travail approfondi en vue d'endiguer l'évolution des dépenses de gestion. L'évolution 2025 s'explique ainsi principalement par les variations des chapitres 011, 012 et 65.

Les précisions ci-dessous sont effectuées à l'échelle des budgets consolidés (9 budgets).

• Charges à caractère général :

Au sein des budgets consolidés, ces dépenses augmentent de 16.80 % entre le réalisé 2024 et le BP 2025 (*pour mémoire 34% entre le réalisé 2023 et le BP 2024*) et s'élèvent à 18.4M€ (+2.6 M€). Elles représentent 23% des dépenses réelles de fonctionnement en 2025 contre 21% sur le réalisé en 2024.

Au sein des budgets liés, ces dépenses augmentent de 7.75 % entre le réalisé 2024 et le BP 2025 (*pour mémoire 8.24% entre le réalisé 2023 et le BP 2024*) et s'élèvent à 10.7M€. Elles représentent 17.7% des dépenses réelles de fonctionnement en 2025 contre 16.9% sur le réalisé en 2024.

Les principales évolutions du chapitre 011 en budgets liés sont les suivantes :

Evolution des principales charges à caractère général	2024	2025	Soldes
Fluides (eau, électricité, chauffe) et télécoms	1 644 368 €	1 555 579 €	-88 789 €
Assurances	335 211 €	383 592 €	48 381 €
Documentation	42 487 €	42 260 €	-227 €
Participations (hors chap. 65 : SDIS, ...)	1 236 285 €	862 308 €	-373 977 €
Frais de nettoyage des locaux	221 474 €	248 650 €	27 176 €
Locations mobilières et immobilières	610 847 €	516 546 €	-94 301 €
Entretiens, réparations et maintenances	1 090 105 €	1 210 208 €	120 103 €
Fêtes et cérémonies	59 243 €	39 563 €	-19 680 €
Impressions publications (catalogues imprimés)	96 310 €	181 100 €	84 790 €
Fournitures culturelles, scolaires et administratives	691 041 €	743 671 €	52 630 €
Fournitures techniques	234 029 €	243 200 €	9 171 €
Frais d'actes et de contentieux	113 250 €	156 840 €	43 590 €

- **Frais de personnel :**

Au titre des budgets liés, le chapitre évolue entre 2024 et 2025 de 2.66 % et s'établit à 31.6 M€, contre une augmentation de 9.54% entre 2023 (28.1M€) et 2024 (30.8M€). Les dépenses de personnel, principales dépenses de fonctionnement, représentent 52% des dépenses réelles de fonctionnement.

Principal	CA 2024	BP 2025	%	Commentaires
Masse salariale	14 154 436 €	14 620 526 €	3%	GVT 150K€ + mesures nationales 224K€ + CIA 27K€ + Politique jeunesse 65K€ (impacts année pleine, postes de la communication et vacances de postes absorbés par les 730 K€ de suppressions de poste 2024 en année pleine)
Refacturations	577 295 €	342 210 €	-41%	Fin de MAD communication (5 ETP repris en direct)
Total 012	14 731 731 €	14 962 736 €	1,6%	

Education	CA 2024	BP 2025	%	Commentaires
Masse salariale	15 486 170 €	16 166 145 €	4%	GVT 160K€ + mesures nationales 216K€ + CIA 42K€ + politique jeunesse 27K€ + vacances de postes et impacts année pleine 235K€
Refacturations	548 335 €	591 120 €	8%	
Total 012	16 034 505 €	16 757 265 €	4,5%	

L'ensemble des éléments relatifs à la masse salariale sont développés au point III du présent rapport.

- **Charges de gestion courante et atténuations de charges :**

Les dépenses du chapitre 65 comprennent globalement les admissions en non-valeur, les indemnités des élus et l'ensemble des participations et subventions (organismes extérieurs, associations, ...). Dans le présent rapport, ne sont pas évoquées les subventions entre budget principal et annexes étant donné qu'elles se répercutent en dépenses et en recettes (chapitre 74 et 65).

Le chapitre 65 représente 22% des dépenses réelles de fonctionnement en 2025, contre 22.19% en 2024.

Cette enveloppe augmente de 2024 (16.748M€) à 2025 (17.794M€) de 1M€ en budgets consolidés du fait notamment de :

- La participation au SDIS : soit + 2.11 %, 53 725 € d'augmentation 2 592 700 € en 2025 contre 2 538 975 € en 2024 (+ 3.5 % entre 2023 et 2024),
- Les participations syndicales : GEMAPI + 23 000 €, aire de grand passage des GDV + 90 000 €, maintien de la cotisation de 920 000 € au syndicat mixte de l'office de Tourisme (sans réévaluation de la masse salariale)
- Les subventions aux organismes et associations : OGEC + 48 000 € principalement
- Les admissions en non-valeur : + 45 000 €

- **Sur le chapitre 014 sont enregistrés :**

- Les versements d'Attributions de compensations aux Communes 7 743 217 €
- Le versement au titre du Fonds National de Garanties Individuelles de Ressources FNGIR 537 140 €

- **Le chapitre 67 Charges exceptionnelles** permet de corriger les écritures en annulation des exercices antérieurs. Il est provisionné à hauteur de 69 500 € tous budgets confondus.

- **Les intérêts de la dette :**

L'encours de dette consolidé (tous budgets confondus) de la Communauté d'Agglomération se compose de 84 emprunts au 01/01/2025 contre 141 emprunts au 01/01/2024.

Cela s'explique par le transfert des compétences Eau et Assainissement vers le Syndicat mixte d'Eau et d'Assainissement du Gaillacois

Nos intérêts s'élèvent à 899 900 € cette année, contre 1 081 134 € en 2024 et 1 092 964 € en 2023.

En n'évoquant que les budgets liés (principal et Education) : les intérêts s'élèvent à 755 900 € contre 742 991 € en 2024 et 721 373 € en 2023.

Des emprunts sont envisagés en 2025 pour un montant total d'environ 9.2 M€, (hors emprunt ZA) répartis sur les budgets principal (1.317 M€), scolaire (5.872 M €), voirie (137 k€), TEOM (984 K€), Photovoltaïque 741 K€, et Mobilité (212 K€).

Ces prêts, équilibrant la section d'investissement, seront réinterrogés en cours d'année pour assurer que des subventions ne soient pas inscrites en leur place ou que le volume des projets d'équipement inscrits au budget reflète le plus fidèlement l'exécution prévisible sur 2025.

Enfin, un emprunt d'équilibre de 7.751 M€ est inscrit au titre de la comptabilité de stock du budget ZAE.

Les lignes de trésorerie souscrites pour assurer la flexibilité des différents comptes bancaires représentent une mobilisation de près de 35 000 € de frais annuels. Le travail d'optimisation des dépenses et recettes permettra de limiter leur recours.

C) Les épargnes de fonctionnement

Au regard de la répartition et de l'évolution des dépenses et recettes de la section de fonctionnement, les épargnes sont projetées à un objectif réaliste. Cette prospective vise à établir une trajectoire à atteindre en vue de favoriser l'autofinancement des nombreux investissements prévus sur le mandat.

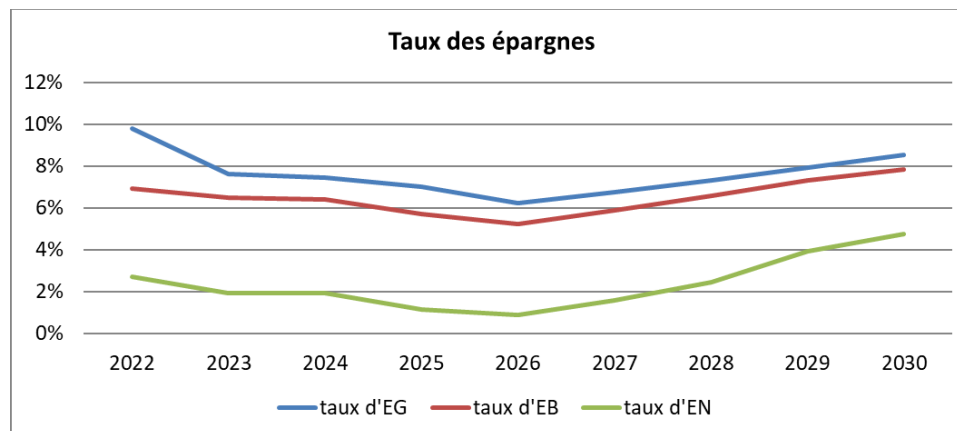
Le recours à de nouveaux emprunts est donc prévu. Les indicateurs de santé financière sont scrupuleusement observés (capacité de désendettement, taux d'épargnes, ...) pour maîtriser la réalisation des exercices projetés. Sur la fin du mandat, il est pour le moment prévu de maintenir le niveau des taux à l'identique à l'exception des taux de TEOM. La mise en place du Plan pluriannuel d'Investissement doit permettre de confronter nos capacités à nos ambitions jusque 2026.

Nous réaliserons l'analyse des épargnes aux budgets dits « liés » et « consolidés » pour une complète transparence.

La prospective des budgets « liés » envisagée jusqu'à 2026 prévoit une épargne nette à 600 K€ en 2026 et 3.3Me en 2030, pour dégager des dépenses d'équipement de 12M€ / an, hors bénéfice des excédents de clôture N-1.

Ces évolutions permettront de maintenir un niveau d'équipement élevé avec une projection d'emprunts nouveaux également significative entre 2025 (7.1M€) et 2026 (5M€). Des subventions sont aussi inscrites.

Le niveau de l'épargne brute devra atteindre son objectif sur la période 2025-2030, soit s'élever à hauteur de 3.3 M€ soit un taux d'épargne brute de 8%.



La chaîne des épargnes (soldes intermédiaires de gestion) est présentée dans le tableau ci-dessous :

Prospective budgets liés									
GAILLAC-GRAULHET AGGLO	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tableau des soldes de fonctionnement									
+ Produits fiscaux	41 306 548	43 046 620	46 032 439	46 382 065	46 847 202	47 864 877	48 954 451	50 072 064	51 218 464
+ Dotations et subventions	12 196 551	12 597 676	13 233 948	13 576 821	13 608 442	13 608 442	13 608 442	13 608 442	13 608 442
+ Produits de gestion courante	3 762 112	3 452 811	4 399 311	4 867 138	4 220 000	4 246 000	4 272 260	4 298 783	4 325 570
= Produits de fonctionnement courant	57 265 211	59 097 107	63 665 698	64 826 024	64 675 644	65 719 319	66 835 153	67 979 288	69 152 476
- Charges de personnel	26 641 098	28 087 257	30 766 235	31 584 961	31 890 542	32 346 231	32 809 401	33 280 184	33 758 718
- Charges à caractère général	7 502 073	9 174 526	9 930 054	10 699 987	10 744 813	10 852 261	10 960 784	11 070 391	11 181 095
- Charges de gestion courante	17 252 460	17 276 152	18 217 782	17 940 708	17 954 815	18 025 710	18 097 313	18 169 632	18 242 674
= Charges de fonctionnement courant	51 395 631	54 537 935	58 914 071	60 225 656	60 590 171	61 224 202	61 867 497	62 520 208	63 182 488
= Epargne de gestion	5 869 580	4 559 172	4 751 627	4 600 368	4 085 473	4 495 118	4 967 656	5 459 080	5 969 988
+ Produits exceptionnels et financiers	244 801	171 969	154 137	8 750	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
- Charges exceptionnelles et financières	1 958 936	856 579	802 079	845 900	642 160	572 065	499 446	432 015	480 318
= Epargne brute	4 155 445	3 874 562	4 103 685	3 763 218	3 448 313	3 928 053	4 473 210	5 032 065	5 494 670
Tableau des soldes d'investissement									
- Remboursement des emprunts	2 533 975	2 730 809	2 876 143	2 957 240	2 819 385	2 822 879	2 784 185	2 304 626	2 149 089
= Epargne nette	1 621 470	1 143 753	1 227 542	805 978	628 928	1 105 174	1 689 024	2 727 440	3 345 581
+ Recettes propres	3 155 411	1 859 586	2 245 714	5 240 423	1 850 000	1 850 000	1 850 000	1 850 000	1 850 000
+ produit des cessions	2 277 936	427 595	0	215 000	0	0	0	0	0
= Capacité d'investissement	7 054 817	3 430 934	3 473 256	6 261 401	2 478 928	2 955 174	3 539 024	4 577 440	5 195 581
Travaux d'investissement et autres dépenses	7 973 226	10 943 071	10 967 157	20 965 035	12 000 000	12 000 000	12 000 000	12 000 000	12 000 000
Affectations de résultats N-1	5 202 313	8 708 144	6 727 615	2 827 612	0	0	0	0	0
Subventions	1 205 096	2 027 361	1 493 898	4 745 431	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000
Emprunt nouveau	3 200 000	3 504 246	2 300 000	7 130 590	5 021 072	4 544 826	3 960 975	2 922 561	2 304 419
= Résultats de clôture	8 689 000	6 727 614	3 027 612	0	0	0	-1	1	0

Plus globalement, tous budgets confondus (et non uniquement Education et principal comme ci-dessus), en prospective des budgets « **consolidés** » le niveau de taux d'épargne brute cible est de 7% en 2030.

Prospective budgets consolidés									
GAILLAC-GRAULHET AGGLO	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tableau des soldes de fonctionnement									
+ Produits fiscaux	48 909 728	52 208 142	56 615 454	57 189 127	58 676 547	60 023 006	62 018 918	63 501 626	65 023 693
+ Dotations et subventions	15 626 701	15 057 638	15 721 004	15 976 277	16 068 442	16 068 442	16 068 442	16 068 442	16 068 442
+ Produits de gestion courante	8 825 456	8 751 549	7 750 690	6 683 459	6 050 803	6 098 715	6 146 562	6 185 289	6 214 609
= Produits de fonctionnement courant	73 361 885	76 017 329	80 087 148	79 848 863	80 795 793	82 190 163	84 233 923	85 755 358	87 306 744
- Charges de personnel	29 181 095	31 101 431	33 307 088	34 260 801	34 487 074	34 965 875	35 452 387	35 946 748	36 449 094
- Charges à caractère général	16 023 111	15 571 006	15 724 550	18 366 488	16 007 202	16 154 855	16 303 984	16 454 604	16 606 730
- Charges de gestion courante	22 263 313	24 138 158	25 239 695	26 075 430	26 257 115	26 632 510	27 023 838	27 431 868	27 857 407
= Charges de fonctionnement courant	67 467 519	70 810 595	74 271 333	78 702 719	76 751 392	77 753 239	78 780 209	79 833 220	80 913 231
= Epargne de gestion	5 894 366	5 206 734	5 815 815	1 146 144	4 044 401	4 436 924	5 453 714	5 922 138	6 393 513
+ Produits exceptionnels et financiers	390 342	226 824	1 174 363	8 750	155 000	5 000	5 000	5 000	5 000
- Charges exceptionnelles et financières	2 552 695	1 295 839	1 193 438	1 159 400	755 431	678 149	597 884	523 536	565 046
= Epargne brute	3 732 013	4 137 719	5 796 740	-4 506	3 443 969	3 763 776	4 860 830	5 403 602	5 833 467
Tableau des soldes d'investissement									
- Remboursement des emprunts	3 561 868	3 685 039	3 864 229	3 207 840	3 033 949	3 036 297	2 996 361	2 522 278	2 372 418
= Epargne nette	170 145	452 680	1 932 511	-3 212 346	410 020	727 478	1 864 469	2 881 324	3 461 048
+ Recettes propres	3 865 307	2 935 833	3 421 061	6 511 576	2 391 433	2 391 433	2 466 433	2 466 433	2 466 433
+ produit des cessions	2 277 936	429 595	0	225 000	0	0	0	0	0
= Capacité d'investissement	6 313 388	3 818 108	5 353 572	3 524 230	2 801 453	3 118 911	4 330 902	5 347 757	5 927 481
<i>Travaux d'investissement et autres dépenses</i>	14 813 822	17 147 219	17 262 636	29 223 220	15 597 782	15 500 000	16 000 000	16 000 000	16 000 000
<i>Affectations de résultats N-1</i>	7 929 866	6 269 221	1 614 833	194 293	0	0	0	0	0
<i>Subventions</i>	3 586 524	5 885 051	4 449 564	8 151 305	6 759 378	6 792 673	6 773 226	6 753 242	6 732 708
<i>Emprunt nouveau</i>	3 200 000	3 504 246	8 274 000	16 832 679	6 036 951	5 588 415	4 895 871	3 899 001	3 339 810
= Résultats de clôture	6 215 956	2 329 407	2 429 333	-520 713	0	-1	-1	0	-1

Détail des budgets prospectives 2025-2030

Budget Principal	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tableau des soldes de fonctionnement								
+ Produits fiscaux	43 046 620	46 032 439	46 382 065	46 847 202	47 864 877	48 954 451	50 072 064	51 218 464
+ Dotations et subventions	10 529 274	10 381 533	10 938 542	10 908 442	10 908 442	10 908 442	10 908 442	10 908 442
+ Produits de gestion courante	1 199 913	1 727 075	1 469 286	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
= Produits de fonctionnement courant	54 775 807	58 141 047	58 789 893	59 255 644	60 273 319	61 362 893	62 480 506	63 626 906
- Charges de personnel	13 117 969	14 731 730	14 962 736	14 962 736	15 255 147	15 553 405	15 857 629	16 167 938
- Charges à caractère général	3 297 260	4 095 069	4 482 579	4 527 405	4 572 679	4 618 406	4 664 590	4 711 236
- Charges de gestion courante	34 918 036	36 680 954	36 823 831	37 268 717	37 757 902	38 256 482	38 764 641	39 282 566
= Charges de fonctionnement courant	51 333 265	55 507 753	56 269 146	56 758 858	57 585 727	58 428 293	59 286 860	60 161 739
= Epargne de gestion	3 442 542	2 633 294	2 520 747	2 496 786	2 687 592	2 934 600	3 193 646	3 465 166
+ Produits exceptionnels et financiers	137 545	139 535	0	0	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles et financières	417 822	372 355	368 800	221 660	185 065	151 546	121 715	102 518
= Epargne brute	3 162 265	2 400 474	2 151 947	2 275 126	2 502 527	2 783 054	3 071 931	3 362 648
Tableau des soldes d'investissement								
- Remboursement des emprunts	1 384 446	1 389 949	1 399 390	1 245 885	1 238 379	1 188 485	821 126	795 589
= Epargne nette	1 777 819	1 010 525	752 557	1 029 241	1 264 148	1 594 569	2 250 805	2 567 059
+ Recettes propres	1 251 526	1 214 348	3 753 998	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000
+ produit des cessions	427 595	0	215 000	0	0	0	0	0
= Capacité d'investissement	3 456 940	2 224 873	4 721 555	1 779 241	2 014 148	2 344 569	3 000 805	3 317 059
<i>Travaux d'investissement et avances entre budgets</i>	6 526 483	5 106 375	12 648 436	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
<i>Affectations de résultats N-1</i>	8 842 678	6 602 721	4 280 379	0	0	0	0	0
<i>Subventions</i>	829 585	559 160	2 388 745	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
<i>Emprunt nouveau</i>	0	0	1 257 757	2 220 759	1 985 852	1 655 431	999 195	682 941
= Résultats de clôture (hors restes à réaliser N+1)	6 602 720	4 280 379	0	0	0	0	0	0

Budget Scolaire	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tableau des soldes de fonctionnement								
+ Produits fiscaux	0	0	0	0	0	0	0	0
+ Dotations et subventions	22 577 652	24 367 415	24 711 994	25 215 189	25 665 493	26 124 803	26 593 299	27 071 165
+ Produits de gestion courante	2 452 433	2 672 236	3 532 892	2 720 000	2 746 000	2 772 260	2 798 783	2 825 570
= Produits de fonctionnement courant	25 030 085	27 039 651	28 244 886	27 935 189	28 411 493	28 897 063	29 392 082	29 896 735
- Charges de personnel	15 168 823	16 034 505	16 757 265	16 927 806	17 091 085	17 255 995	17 422 555	17 590 781
- Charges à caractère général	5 877 266	5 834 985	6 217 408	6 217 408	6 279 582	6 342 378	6 405 802	6 469 860
- Charges de gestion courante	2 867 366	3 251 828	3 190 592	3 201 288	3 233 301	3 265 634	3 298 290	3 331 273
= Charges de fonctionnement courant	23 913 455	25 121 318	26 165 265	26 346 502	26 603 967	26 864 007	27 126 647	27 391 914
= Epargne de gestion	1 116 630	1 918 333	2 079 621	1 588 687	1 807 526	2 033 056	2 265 434	2 504 822
+ Produits exceptionnels et financiers	34 424	14 602	8 750	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
- Charges exceptionnelles et financières	438 757	429 724	477 100	420 500	387 000	347 900	310 300	377 800
= Epargne brute	712 297	1 503 211	1 611 271	1 173 187	1 425 526	1 690 156	1 960 134	2 132 022
Tableau des soldes d'investissement								
- Remboursement des emprunts	1 346 363	1 486 194	1 557 850	1 573 500	1 584 500	1 595 700	1 483 500	1 353 500
= Epargne nette	-634 066	17 017	53 421	-400 313	-158 974	94 456	476 634	778 522
+ Recettes propres	608 060	1 031 366	1 486 425	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
+ produit des cessions	0	0	0	0	0	0	0	0
= Capacité d'investissement	-26 006	1 048 383	1 539 846	699 687	941 026	1 194 456	1 576 634	1 878 522
<i>Travaux d'investissement et autres dépenses</i>	4 416 588	5 860 782	8 316 598	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000
<i>Affectations de résultats N-1</i>	-134 534	124 894	-1 452 767	0	0	0	0	0
<i>Subventions</i>	1 197 776	934 738	2 356 686	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000
<i>Emprunt nouveau</i>	3 504 246	2 300 000	5 872 834	2 800 313	2 558 974	2 305 544	1 923 366	1 621 478
= Résultats de clôture (hors restes à réaliser N+1)	124 894	-1 452 767	0	0	0	0	0	0

Budget Mobilité	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tableau des soldes de fonctionnement								
+ Produits fiscaux	1 571 388	1 759 871	1 800 000	1 836 000	1 872 720	1 910 174	1 948 378	1 987 345
+ Dotations et subventions	2 425 731	2 762 227	2 823 036	2 832 580	2 832 580	2 832 580	2 832 580	2 832 580
+ Produits de gestion courante	4 779	4 005	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
= Produits de fonctionnement courant	4 001 898	4 526 103	4 628 036	4 673 580	4 710 300	4 747 754	4 785 958	4 824 925
- Charges de personnel	59 951	92 192	153 682	156 756	159 891	163 089	166 350	169 677
- Charges à caractère général	1 088 836	1 416 945	1 466 273	1 466 273	1 480 936	1 495 745	1 510 703	1 525 810
- Charges de gestion courante	2 623 558	2 787 122	3 122 422	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
= Charges de fonctionnement courant	3 772 345	4 296 259	4 742 377	4 623 029	4 640 826	4 658 834	4 677 053	4 695 487
= Epargne de gestion	229 553	229 844	-114 341	50 551	69 474	88 921	108 905	129 439
+ Produits exceptionnels et financiers	0	161	0	150 000	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles et financières	5 565	1 635	154 000	500	500	500	500	500
= Epargne brute	223 988	228 370	-268 341	200 051	68 974	88 421	108 405	128 939
Tableau des soldes d'investissement								
- Remboursement des emprunts	0	0	0	0	0	0	0	0
= Epargne nette	223 988	228 370	-268 341	200 051	68 974	88 421	108 405	128 939
+ Recettes propres	3 841	4 428	159 611	138 353	138 353	138 353	138 353	138 353
+ produit des cessions	0	0	0	0	0	0	0	0
= Capacité d'investissement	227 829	232 798	-108 730	338 404	207 327	226 774	246 758	267 292
<i>Travaux d'investissement et autres dépenses</i>	51 487	104 329	1 012 833	597 782	500 000	500 000	500 000	500 000
<i>Affectations de résultats N-1</i>	210 977	400 520	533 332	0	0	0	0	0
<i>Subventions</i>	13 200	4 345	436 094	259 378	292 673	273 226	253 242	232 708
<i>Emprunt nouveau</i>	0	0	152 137	0	0	0	0	0
= Résultats de clôture (hors restes à réaliser N+1)	400 519	533 334	0	0	0	0	0	0

Prospective BP Photovoltaïque							
Budget Photovoltaïque	CA 2024	BP 2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tableau des soldes de fonctionnement							
+ Produits fiscaux	0	0	0	0	0	0	0
+ Dotations et subventions	50 000	0	0	0	0	0	0
+ Produits de gestion courante	0	32 600	50 000	70 000	90 000	100 000	100 000
= Produits de fonctionnement courant	50 000	32 600	50 000	70 000	90 000	100 000	100 000
- Charges de personnel	0	0	0	0	0	0	0
- Charges à caractère général	1 339	9 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
- Charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0
= Charges de fonctionnement courant	1 339	9 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
= Epargne de gestion	48 661	23 600	40 000	60 000	80 000	90 000	90 000
+ Produits exceptionnels et financiers	0	0	0	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles et financières	0	12 000	0	0	0	0	0
= Epargne brute	48 661	11 600	40 000	60 000	80 000	90 000	90 000
Tableau des soldes d'investissement							
- Remboursement des emprunts	0	24 000	0	0	0	0	0
= Epargne nette	48 661	-12 400	40 000	60 000	80 000	90 000	90 000
+ Recettes propres	0	200 000	0	0	0	0	0
+ produit des cessions	0	0	0	0	0	0	0
= Capacité d'investissement	48 661	187 600	40 000	60 000	80 000	90 000	90 000
<i>Travaux d'investissement et autres dépenses</i>	16 637	898 500	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
<i>Affectations de résultats N-1</i>	0	32 024	0	0	0	0	0
<i>Subventions</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>Emprunt nouveau</i>	0	678 876	460 000	440 000	420 000	410 000	410 000
= Résultats de clôture (hors restes à réaliser N+1)	32 024	0	0	0	0	0	0

Budget Zones d'Activités	CA 2023	CA 2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tableau des soldes de fonctionnement								
+ Produits fiscaux	0	0	0	0	0	0	0	0
+ Dotations et subventions	0	324 442	0	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
+ Produits de gestion courante	64 128	95 901	576 053	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
= Produits de fonctionnement courant	64 128	420 343	576 053	550 000	550 000	550 000	550 000	550 000
- Charges de personnel	0	0	0	0	0	0	0	0
- Charges à caractère général	340 762	1 102 956	2 980 400	550 000	550 000	550 000	550 000	550 000
- Charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0
= Charges de fonctionnement courant	340 762	1 102 956	2 980 400	550 000	550 000	550 000	550 000	550 000
= Epargne de gestion	-276 634	-682 613	-2 404 347	0	0	0	0	0
+ Produits exceptionnels et financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles et financières	0	0	0	0	0	0	0	0
= Epargne brute	-276 634	-682 613	-2 404 347	0	0	0	0	0
Tableau des soldes d'investissement								
- Remboursement des emprunts	0	0	0	0	0	0	0	0
= Epargne nette	-276 634	-682 613	-2 404 347	0	0	0	0	0
+ Recettes propres	0	0	0	0	0	0	0	0
+ produit des cessions	0	0	0	0	0	0	0	0
= Capacité d'investissement	-276 634	-682 613	-2 404 347	0	0	0	0	0
<i>Travaux d'investissement et autres dépenses</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Affectations de résultats N-1</i>	-4 386 950	-4 663 584	-5 346 196	0	0	0	0	0
<i>Subventions</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Emprunt nouveau</i>	0	0	7 750 543	0	0	0	0	0
= Résultats de clôture (hors restes à réaliser N+1)	-4 663 584	-5 346 197	0	0	0	0	0	0

Budget Voirie	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tableau des soldes de fonctionnement								
+ Produits fiscaux	347 528	257 897	257 897	257 897	257 897	257 897	257 897	257 897
+ Dotations et subventions	296 745	422 140	265 320	265 320	265 320	265 320	265 320	265 320
+ Produits de gestion courante	398 071	486 397	573 850	722 559	727 606	732 391	737 857	743 716
= Produits de fonctionnement courant	1 042 344	1 166 434	1 097 067	1 245 776	1 250 823	1 255 608	1 261 074	1 266 933
- Charges de personnel	615 358	745 054	720 277	726 980	733 750	740 587	747 493	754 468
- Charges à caractère général	489 919	556 397	681 971	681 971	681 971	681 971	681 971	681 971
- Charges de gestion courante	2	73	200	200	200	200	200	200
= Charges de fonctionnement courant	1 105 279	1 301 524	1 402 448	1 409 151	1 415 921	1 422 758	1 429 664	1 436 639
= Epargne de gestion	-62 935	-135 090	-305 381	-163 375	-165 098	-167 150	-168 590	-169 706
+ Produits exceptionnels et financiers	2 806	0	0	0	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles et financières	6 777	37 954	68 500	48 301	44 657	40 616	37 117	33 870
= Epargne brute	-66 906	-173 044	-373 881	-211 676	-209 755	-207 766	-205 707	-203 576
Tableau des soldes d'investissement								
- Remboursement des emprunts	34 216	62 425	120 000	116 404	118 325	120 314	122 373	124 504
= Epargne nette	-101 122	-235 469	-493 881	-328 080	-328 080	-328 080	-328 080	-328 080
+ Recettes propres	513 741	1 003 905	675 169	328 080	328 080	328 080	328 080	328 080
+ produit des cessions	0	0	0	0	0	0	0	0
= Capacité d'investissement	412 619	768 436	181 288	0	0	0	0	0
Travaux d'investissement et autres dépenses	2 559 241	2 926 614	3 007 471	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Affectations de résultats N-1	-597 336	-1 500 779	-280 183	0	0	0	0	0
Subventions	1 957 755	1 969 773	2 969 780	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Emprunt nouveau	0	1 409 000	136 586	0	0	0	0	0
= Résultats de clôture (hors restes à réaliser N+1)	-786 203	-280 184	0	0	0	0	0	0

Budget TEOM	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tableau des soldes de fonctionnement								
+ Produits fiscaux	7 242 606	8 565 247	8 749 165	9 735 449	10 027 512	10 896 396	11 223 288	11 559 986
+ Dotations et subventions	92 348	122 167	99 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
+ Produits de gestion courante	401 928	647 444	782 500	710 000	710 000	710 000	710 000	710 000
= Produits de fonctionnement courant	7 736 882	9 334 858	9 630 665	10 545 449	10 837 512	11 706 396	12 033 288	12 369 986
- Charges de personnel	1 791 937	1 986 124	1 955 563	1 869 552	1 885 894	1 902 400	1 919 070	1 935 907
- Charges à caractère général	1 994 211	2 379 979	2 528 857	2 554 146	2 579 687	2 605 484	2 631 539	2 657 854
- Charges de gestion courante	4 547 140	5 202 308	5 800 000	6 090 000	6 394 500	6 714 225	7 049 936	7 402 433
= Charges de fonctionnement courant	8 333 288	9 568 411	10 284 420	10 513 697	10 860 081	11 222 108	11 600 545	11 996 195
= Epargne de gestion	-596 406	-233 553	-653 755	31 751	-22 569	484 288	432 743	373 792
+ Produits exceptionnels et financiers	32 535	981 600	0	0	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles et financières	7 402	33 655	79 000	64 470	60 927	57 322	53 904	50 358
= Epargne brute	-571 273	714 392	-732 755	-32 719	-83 496	426 966	378 839	323 434
Tableau des soldes d'investissement								
- Remboursement des emprunts	6 526	43 162	106 600	98 160	95 093	91 862	95 279	98 825
= Epargne nette	-577 799	671 230	-839 355	-130 879	-178 589	335 104	283 560	224 609
+ Recettes propres	101 754	111 190	236 373	75 000	75 000	150 000	150 000	150 000
+ produit des cessions	2 000	0	10 000	0	0	0	0	0
= Capacité d'investissement	-474 045	782 420	-592 982	-55 879	-103 589	485 104	433 560	374 609
Travaux d'investissement et autres dépenses	524 437	596 419	3 339 381	500 000	500 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Affectations de résultats N-1	1 355 695	641 703	2 427 704	0	0	0	0	0
Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunt nouveau	0	1 600 000	983 946	555 879	603 589	514 896	566 440	625 391
= Résultats de clôture (hors restes à réaliser N+1)	357 213	2 427 704	-520 713	0	0	0	0	0

D) Les recettes d'investissement

L'évolution des recettes étant moindre que celle des dépenses, la situation est dégradée : l'épargne nette (qui se caractérise par l'épargne brute à laquelle est soustrait le remboursement en capital de dette, et finance directement les équipements d'investissement) est à un niveau négatif en budgets consolidés pour 2025, intégrant notamment le budget des ZA.

En budget lié l'épargne nette est de 806 K€

Les autres recettes d'investissement sont principalement composées du Fonds de Compensation pour la Taxe à Valeur Ajoutée (FCTVA) pour 3.3 M€ (2.3 M€ réalisé en 2024) et des subventions projetées à hauteur de 8.2 M€.

A ce jour, le programme des opérations est très ambitieux, la section intègre le tirage d'emprunts nouveaux en 2025 à hauteur de 9.2 M€ (hors emprunt ZA inscrit pour équilibre des opérations) à réinterroger en fin d'exécution budgétaire en fin d'année.

Des cessions de terrains en zones d'activité économique ont été inscrites pour 225 000 € sur 2025.

E) Les dépenses d'investissement

L'ensemble des dépenses d'équipements et travaux de 2025 représente environ 29 M€ en budgets consolidés dont 21 M€ en budgets lié. Il est prévu de poursuivre les opérations pluriannuelles et de maintenir un programme d'entretien, d'amélioration, d'équipement et de développement en lien avec les besoins du territoire.

Pour 2025 et suivants les prévisions sont détaillées sur les Plans pluriannuels d'investissement

		DEPENSES							SUBVENTIONS PROJETÉES SUR L'OPÉRATION	COÛT NET PROJETÉ
POLITIQUE	PROJET	Réalisé	2025	2026	2027	2028	Au-delà	Montant global		
PETITE ENFANCE	CREATION DE 24 PLACES CRECHE GAILLAC [OP 157 & 161 & BP_0006_AP]			50 000	1 790 000	400 000		2 240 000	1 268 400	971 600
PETITE ENFANCE	REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE 10 PLACES CRECHE ARC EN CIEL/RABASTENS [OP 160 & BP0010]	93 682	1 774 530	443 630				2 311 842	1 200 000	1 111 842
PETITE ENFANCE	CRECHE RIVIERES		180 000					180 000	72 000	108 000
PATRIMOINE BÂTI	CDR AGGLO TOUS SITES [OP 134]		57 000	50 000	50 000	50 000		207 000		207 000
PATRIMOINE BÂTI	GER PPAL (GROS ENTRETIEN BUDGET PRINCIPAL)		120 000	100 000	100 000	100 000	100 000	520 000		520 000
PATRIMOINE BÂTI	GER ÉNERGIE		151 000	120 000	120 000	120 000		511 000	170 000	341 000
PATRIMOINE BÂTI	TRAVAUX DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE (HORS Petite Enfance et culture) [OP 47]		36 000	15 000	15 000	15 000		81 000	20 250	60 750
PATRIMOINE BÂTI	ENTRETIEN P3 DES INSTALLATIONS CVC		60 000	85 000	85 000	85 000		315 000		
CLIMAT	CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL		30 000	50 000	50 000	30 000	50 000	210 000	200 000	10 000
CLIMAT	Plan Paysage pour la Transition Énergétique		80 000	50 000				130 000	80 000	50 000
HABITAT	OPAH [OP 129]	370 332	238 000 €	405 000 €	912 000 €	980 000 €	5 535 000 €	8 440 332	911 000	7 529 332
HABITAT	OFFRE LOCATIVE SOCIALE POUR LES COMMUNES [OP 130] + AIDE BAILLEURS SOCIAUX	713 500	490 000	621 700	428 500	325 000	744 000	3 322 700		3 322 700
HABITAT	AUTRES OPERATIONS D'AMELIORATION DE L'HABITAT [OP 129] FIN DISPOSITIF RENOVAM - AIDES HABITATS PRIVÉS - LOGEMENTS ILOT DE GOUCH + DEFICIT OPÉRATION GOUCH	139 085	39 000	171 264				349 349		349 349
HABITAT	GDV (Gens Du Voyage)- MOUS (Maîtrise Œuvre Urbaine et Sociale) + TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS [OP 128] + DIAGNOSTIC GDV SÉDENTARISÉS		128 000	50 000	150 000	160 000	75 000	563 000	242 500	320 500
URBANISME	PLUI SCOT [OP 151]	738 883	120 000	100 000	200 000	100 000		1 258 883	741 000	517 883
URBANISME	SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES [OP 147]	196 039	126 000	30 000	25 000	25 000		402 039	214 500	187 539
URBANISME	PLU COMMUNAUX [OP 132]	450 641	90 000	50 000	50 000	25 000		665 641	336 000	329 641
ECONOMIE	REQUALIFICATION ZA (VEGETALISATION SIGNALÉTIQUE)				75 000	75 000	75 000	225 000	112 500	112 500
ECONOMIE	ECLAIRAGE ZA [OP 159]	98 982	90 000	90 000	90 000			368 982	38 070	330 912
ECONOMIE	PLAN ACTION ANIMATION ECONOMIQUE		100 000	100 000	100 000	100 000		400 000		400 000
ECONOMIE	PEPINIERE		80 000					80 000		80 000
EQUIPEMENTS SPORTIFS	FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT PISCINES			300 000	300 000	300 000	300 000	1 200 000		1 200 000
URBANISME OPERATIONNEL	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ETUDES PROPERATIONNELLES [OP 164]		135 000	150 000	150 000	150 000		585 000	318 000	267 000
CULTURE	MUSEE ARCHEOSITE			300 000	600 000			900 000	360 000	540 000
CULTURE	MATERIELS MEDIATHEQUES		72 000	50 000	50 000	50 000		222 000		222 000
PATRIMOINE BÂTI	NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE				50 000			50 000		50 000
URBANISME OPERATIONNEL	ESPACES PUBLICS ILOT DU GOUCH à GRAULHET	122 890	200 000	426 986				749 876	343 000	406 876
ECONOMIE	VINNOPOLE [OP 092]	61 267	437 000	296 500				794 767	577 566	217 201
ECONOMIE	ZONES D'ACTIVITES - RIEUTORD [OP 135]		340 000	200 000				540 000		540 000
ECONOMIE	ZONES D'ACTIVITES - MAS DE REST [OP 135]		50 000	350 000				400 000		400 000
ECONOMIE	ZONES D'ACTIVITES - DIVERS ZONES [OP 135 & BP 0004]		400 000	370 000	200 000			970 000		970 000
INGENIERIE FINANCEMENTS EXTERIEURS	FONDS DE CONCOURS COMMUNES [OP 141]	1 308 188	1 604 000	1 300 000	950 000	837 328		5 999 516		5 999 516
CULTURE	FONDS DE CONCOURS MATERIEL CULTUREL [OP 150]	34 020	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	84 020		84 020
CULTURE	GER CULTURE (mediathèques et cinéma, enveloppe globale)		70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	350 000		350 000
CULTURE	CINEMA						600 000	600 000	240 000	360 000
VOIRIE	OUVRAGE D'ART PONT DE GIROUSSENS		660 000					660 000	623 500	36 500
PLUVIAL	ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU PLUVIALE COMMUNAUTAIRE		50 000	150 000	150 000			350 000	350 000	-
GEMAPI	GEMAPI		135 000	50 000	100 000	100 000	100 000	485 000	400 000	85 000
PETITE ENFANCE	PETITE ENFANCE - GER entretien des crèches, enveloppe globale [OP 157]		127 000	70 000	70 000	70 000	70 000	407 000	338 694	68 306
PETITE ENFANCE	RENOUVELLEMENT EQUIPEMENT/MOBILIER MULTISITES		58 000	50 000	50 000			158 000	64 021	93 979
PETITE ENFANCE	FONDS DE CONCOURS SOUTIEN MAISON ASSISTANTE MATERNELLE (MAM) [OP 163]		84 000	60 000	50 000	50 000		244 000		244 000
MOYENS GENERAUX	PARC AUTO		120 000		40 000			160 000		160 000
TECHNO NUMERIQUE	INVESTISSEMENT NUMERIQUE (BP) [OP 144 & 153 ET AUTRES]		588 000	400 000	400 000	400 000		1 788 000		1 788 000
TOTAL		4 327 509	9 129 530	7 185 080	7 480 500	4 627 328	7 729 000	40 478 947	9 221 001	31 257 946

Hormis ces dépenses d'équipement, la Communauté d'Agglomération alloue une partie des crédits de sa section d'investissement :

- au dispositif d'aide aux entreprises (2M€)
- à une avance au SMAEPG (1M€) et au budget Photovoltaïque (0.2M€)
- au remboursement du capital de la dette (3.2M€)

BUDGET SCOLAIRE

		DEPENSES							SUBVENTIONS PROJETÉES SUR L'OPÉRATION	COÛT NET PROJETÉ
POLITIQUE	PROJET	Réalisé	2025	2026	2027	2028	Au-delà	Montant global		
SCOLAIRE	GRAULHET Projet école		120 000	1 000 000	800 000	800 000	800 000	3 520 000	1 408 000	2 112 000
SCOLAIRE	REFECTION TOITURES EN GACH + CRINS GRAULHET [OP 69 + 70]	143 531	254 000					397 531	159 012	238 519
SCOLAIRE	REFECTION TOITURES LOUISE MICHEL				200 000	200 000		400 000	160 000	240 000
SCOLAIRE	ECOLE RABASTENS - RENO ENERGETIQUE (SAUF PHOTOVOLTAÏQUE) & REPECTOIRE [OP 74]	252 940	1 547 000		840 000	900 000		3 539 940	1 195 000	2 344 940
SCOLAIRE	RENOVATION ET EXTENSION ECOLE LAGRAVE [AP/CP - OP 56]	169 000	864 000	1 460 000	236 000			2 729 000	841 000	1 888 000
SCOLAIRE	LISLE SUR TARN TRAVAUX REPECTOIRE + ALAE [OP 72]	33 000	1 098 000	710 000	20 000			1 861 000	478 000	1 383 000
SCOLAIRE	ECOLE DE MEZENS - AMENAGEMENT DU BATIMENT EXISTANT [OP 73]			30 000	320 000	450 000		800 000	320 000	480 000
SCOLAIRE	CENTRALES DE RESTAURATION + REPECTOIRES		50 000	1 750 000	1 680 000			3 480 000	1 392 000	2 088 000
SCOLAIRE	PROGRAMME NOUVELLE ECOLE & RENOVATION ECOLE SALVAGNAC [OP 75]		714 000	2 283 000	362 000			3 359 000	950 000	2 409 000
SCOLAIRE	RPI BRIATEXTÉ-PUYBEGON-SAINT-GAUZENS [OP 50] - CONSTRUCTION NEUVE / ou RENOVATION				20 000	1 700 000	1 700 000	3 420 000	1 368 000	2 052 000
SCOLAIRE	ECOLE DE FLORENTIN [OP 71] - CONSTRUCTION NEUVE / OU RENOVATION					470 000	927 000	1 397 000	558 800	838 200
SCOLAIRE	TRAVAUX DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE [OP ED_0008]	1 585 504	103 000					1 688 504	844 252	844 252
SCOLAIRE	ENTRETIEN P3 DES INSTALLATIONS CVC		140 000	100 000	100 000	100 000		440 000		440 000
SCOLAIRE	TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUES ECOLES [OP 51 + ED_0001] + GER Energie	972 152	57 000	150 000	150 000	150 000		1 479 152	114 800	1 364 352
SCOLAIRE	TRAVAUX CHAUFFERIES BOIS TOUTES ECOLES CONFONDUES (OP 0001)	866 406	192 000					1 058 406	587 500	470 906
SCOLAIRE	TRAVAUX INDUITS PHOTOVOLTAIQUES				100 000			100 000		100 000
SCOLAIRE	TRAVAUX RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE SENOUILAC [OP ED_00003]	20 890	15 000		339 000	339 000		713 890	140 000	573 890
SCOLAIRE	TRAVAUX RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE SAINTE CÉCILE D'AVÈS [OP ED_00006]	480	433 000	211 000				644 480	220 000	424 480
SCOLAIRE	TRAVAUX RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE CASTELNAU				271 000	271 000	-	542 000	216 800	325 200
SCOLAIRE	TRAVAUX RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (CADALEN, TECOU)				225 000	225 000	-	450 000	180 000	270 000
SCOLAIRE	AMÉNAGEMENTS, MOBILIERS ET MATÉRIELS CUISINES [OP 65]	380 762	370 000	200 000	200 000	200 000		1 350 762	540 305	810 457
SCOLAIRE	GER BATIMENTS SCOLAIRE [OP ED_0007]	2 207 598	850 560	650 000	650 000	500 000		4 858 158		4 858 158
EXTRASCOLAIRE	BATIMENT EXTRA SCO VERE GRESIGNE						100 000	100 000		100 000
EXTRASCOLAIRE	BATIMENT MJC TECOU		793 440					793 440	793 440	-
SCOLAIRE	MOBILIERS & MATÉRIELS SCOLAIRE [OP 48]	340 732	336 000	150 000	150 000	150 000		1 126 732		1 126 732
SCOLAIRE	EQUIPEMENT JEUX POUR LES ECOLES		80 000	50 000	150 000	150 000		430 000		430 000
SCOLAIRE	INVESTISSEMENT NUMERIQUE	497 568	256 000	200 000	200 000	200 000		1 353 568		1 353 568
SCOLAIRE	PARC AUTO	31 906		30 000		30 000		91 906		91 906
TOTAL		7 502 469	8 273 000	8 974 000	7 013 000	6 835 000	3 527 000	42 124 469	11 271 909	30 852 560

BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

		DÉPENSES							SUBVENTIONS PROJETÉES SUR L'OPÉRATION	COÛT NET PROJETÉ
POLITIQUE	PROJET	Réalisé	2025	2026	2027	2028	Au-delà	Montant global		
SPORT	Gymnase Lisle sur Tarn - Réfection complète centrale PV		410 000					410 000		410 000
EDUCATION JEUNESSE	Ecole Las Peyras - Centrale PV	3 570	116 000	73 000				192 570	102 000	90 570
CULTURE	Médiathèque Graulhet - centrale PV Toiture	2 535			94 500			97 035		97 035
EDUCATION JEUNESSE	Ecole en Gach Graulhet - centrale PV Toiture				157 500			157 500		157 500
EDUCATION JEUNESSE	Ecole Montans - centrale PV Toiture		105 000					105 000	14 800	90 200
EDUCATION JEUNESSE	Ecole Ste Cécile d'Avès - Centrale PV Toiture Réfectoire		27 500					27 500	10 000	17 500
EDUCATION JEUNESSE	Ecole Salvagnac		50 000	50 000				100 000		100 000
PATRIMOINE BÂTI	Ombrières Parking Técou		10 000	410 000				420 000		420 000
	Etudes faisabilité PV		20 000	20 000				40 000		40 000
TOTAL		6 105	738 500	553 000	252 000	-	-	1 549 605	126 800	1 422 805

BUDGET MOBILITÉ

Les projets 2025

- Plan Vélo

- Travail accompagnement dans le déploiement de leur politique cyclable avec les 18 pôles urbains de l'agglomération : création d'une piste cyclable Avenue de l'Europe à Graulhet ; création d'une piste cyclable à Couffoulex en lien avec le futur collège...
- Installation de stationnements vélos aux abords d'équipements communautaires de l'agglomération.

A l'étude :

- Phase 2 axe de la Vallée du Tarn : Aménagement de la portion Couffoulex – Base de loisir d'Aiguelèze.
- Aménagement de la portion Graulhet-Briatexte sur l'axe secondaire Graulhet – Giroussens.

- Mise en œuvre du schéma directeur des aires de covoiturage

BUDGET ZA 2025

Les projets 2025

ZAE poursuites des acquisitions foncières: 2 020 000€ (D) → 576 053€ (R)

Roumagnac, Massiès, ...

ZAE études d'opportunités : 200 000€

Xansos 2, Mast de Rest 2, Bouissonade 2, ...

Frais diverses ZAE : 757 400€

Frais de notaire, division de parcelle, maîtrise d'œuvre, appels de fonds et honoraires pour :

- ZAE Beauvais sur Tescou (viabilisation par phase)
- ZAE La Molière Graulhet
- ZAE Dourdoul Salvagnac (viabilisation par phase)

Ce budget devra s'équilibrer sur la durée au travers des recettes de commercialisation

Au PPI 2025-2028 sont inscrits en plus la voirie pour l'extension de la ZAE Bressolle et aménagements futurs en fonction des études d'opportunité

BUDGET VOIRIE

Les projets 2025

- **Chaque année, les enveloppes de Voirie** s'établissent pour chaque Commune au regard des soldes à fin N-1, augmentés des prévisions de travaux pour l'année N, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ce budget est financé par :

- **les subventions FAVIL** qui sont allouées annuellement par Canton
- Le remboursement du **FCTVA** sur les travaux effectués
- Les **Attributions de compensations** versées par les communes en Fonctionnement et en Investissement
- Ce **budget comprend aussi le service Espaces verts**
- **au 1^{er} janvier 2025** Actualisation du **tarif de refacturation des agents techniques communaux et communautaires** à effet porté à **32,50 €/heure**
- **Les investissements matériels prévus :**

Détail des dépenses d'investissement VOIRIE	Montant
Alarme pour centre technique	25 000 €
10K€ de panneaux + 20K€ de matériels divers (lasers, plaques vibrantes, pilonneuse)	30 000 €
achat tondeuse, débroussailluse et souffleur	30 000 €
achat manuscopique	90 000 €
	175 000 €

BUDGET DÉCHETS

Les projets 2025

Ce budget sera abordé en détail lors d'une conférence des maires spéciale le 3 mars 2025

Pour 2025, le budget Déchets est lourdement frappé par l'augmentation des coûts de traitement +400 000 € malgré nos bons résultats de réduction de quantité de déchets (179 kg/hab en dessous du seuil de Trifyl)

L'augmentation +400 000 € se décompose comme suit :

Traitement : augmentation de + 378 000 € entre CA et BP

- Part TGAP : + 60 000 € = 63,8€/tonne en 2024 / 71,5€/tonne en 2025 (+63% de 2022 à 2025)

Part capitation (déchetterie) : +57% entre 2024 (25,3€/tonne) et 2025 (39,6€/tonne)

Traitement SMICTOM : + 20 000 € couvert à l'euro par la TEOM du secteur

Les tarifs de traitement augmentent de 56%

Les explications des variations 24/25 :

Les tarifs du syndicat Trifyl (TGAP + capitation) en chapitre 65 : + 400 000 €

La fréquence de lavage des cuves en chapitre 011 : 140 000 €

Une masse salariale (chapitre 012) en baisse (-1,5%) malgré les mesures salariales nationales

Une baisse des recettes : Redevance spéciale + reprise totale de la provision de 972 000 € en 2024

La proposition d'équilibre du budget en 2025 :

Constat :

840 000 € de déficit de fonctionnement à couvrir pour obtenir une épargne nette à 0€

520 000 € de déficit de fonctionnement à couvrir pour équilibrer la section de fonctionnement

Pour ce faire :

Mesures d'optimisation du service :

optimiser la collecte des professionnels (révision des 2 tournées dédiées + arrêt collecte au-dessus de 10 bacs/semaine),

révisions des tournées, passage au tri en C0,5 sur Gaillac et Graulhet comme sur l'ensemble du territoire,

étude pour externaliser certaines tournées,

optimiser la collecte des PAV au regard de leur taux de remplissage,

élargir la collecte OMR en C0,5,

économiser sur le lavage des PAV

chiffrage en cours avec effet 2025 et effet seulement à partir de 2026

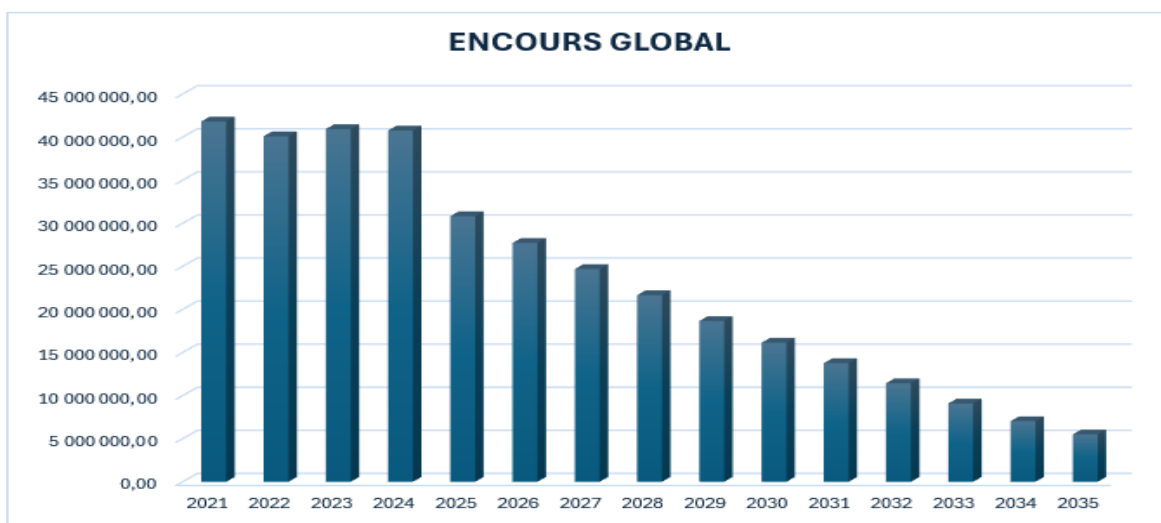
Augmentation du taux de TEOM ?

Détail des dépenses d'investissement DECHETS au BP 2025	Montant
unité de lavage cuve et colonne	393 000 €
BOM 26T	375 000 €
1 fourgon incliné pour transport de bacs	45 000 €
VL utilitaires 3 places	22 000 €
sondes pour taux de remplissage des PAV : 80€ x 290	23 500 €
renouvellement de bacs, colonnes, PAV, sondes et bacs	296 310 €
6 cuves enterrées	162 000 €
analyse de sol et terrassement pour 9 cuves enterrées (6 Gaillac et 3 Rabastens)	10 000 €
tablettes et outils de géolocalisation des PL	46 640 €
	1 373 450 €
Restes à réaliser sur 2025	
Logiciels, sondes, équipements numériques	44 935 €
BOM grue 26T	485 247 €
Colonnes aériennes	380 505 €
Conteneurs	20 836 €
Cuves à verre	33 408 €
Véhicule utilitaire	39 987 €
Polybenne avec bras de levage	424 233 €
Polybenne avec bras de levage 26T	462 271 €
Diagnostic de cuves enterrées	39 900 €
	1 931 322 €

F) La gestion de la dette

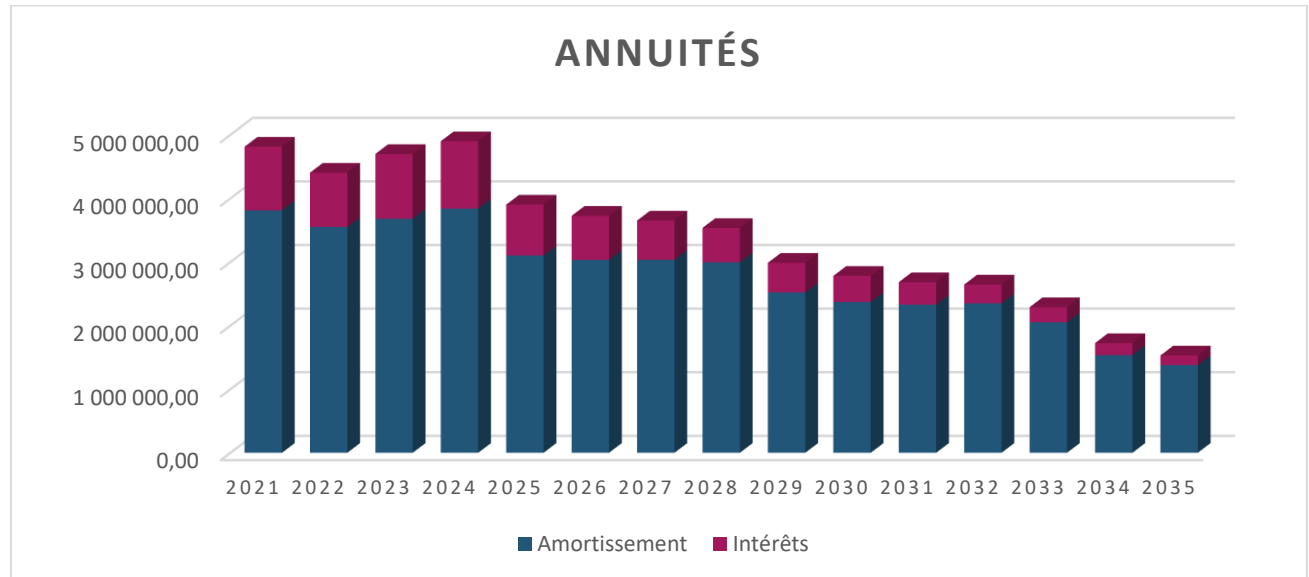
La charge du remboursement de la dette avait augmenté significativement entre 2019 et 2020 du fait de l'intégration de la dette relative aux compétences Assainissement Collectif et Eau Potable. Au 1^{er} janvier 2025, les dettes Assainissement et Eau sont renvoyées vers le Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois

Au 1er janvier 2025, l'encours de dette s'élève à 30.8 M €.

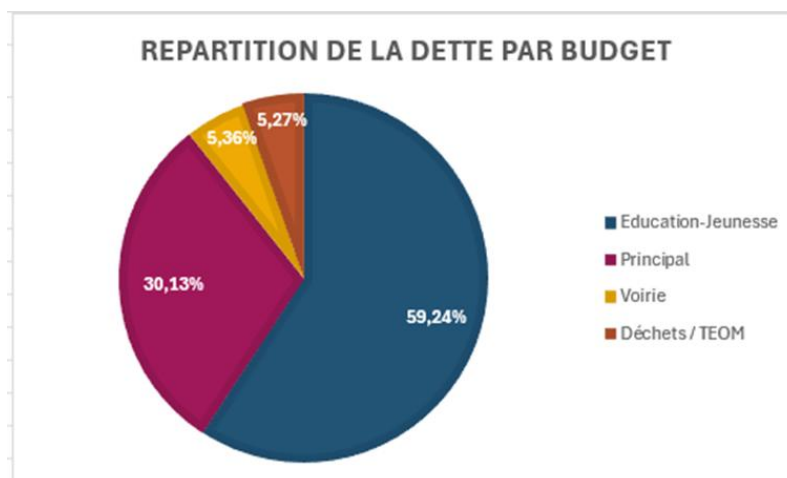


La charge du remboursement de la dette diminue significativement à partir de 2025, notamment à la suite du transfert des compétences Assainissement collectif et Eau Potable au SAEP du Gaillacois.

Au 1^{er} janvier 2025, l'annuité de dette (capital et intérêt) représente globalement 3.4M €

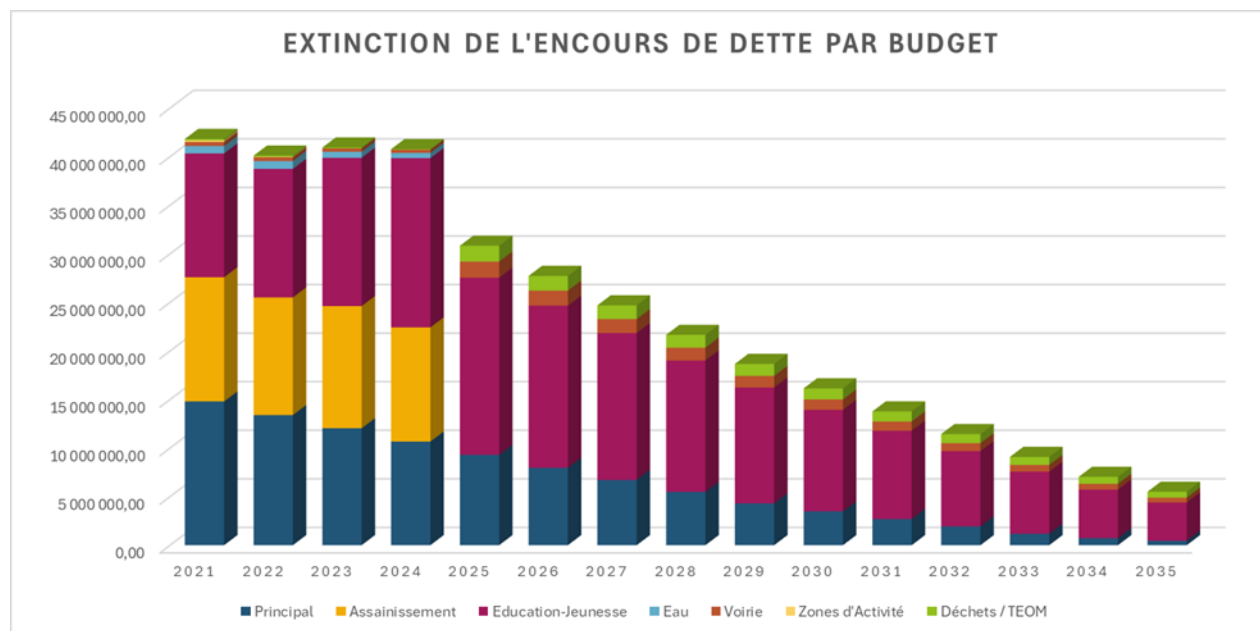


Deux budgets portent 89% de la dette communautaire : le Principal, l'Education jeunesse.

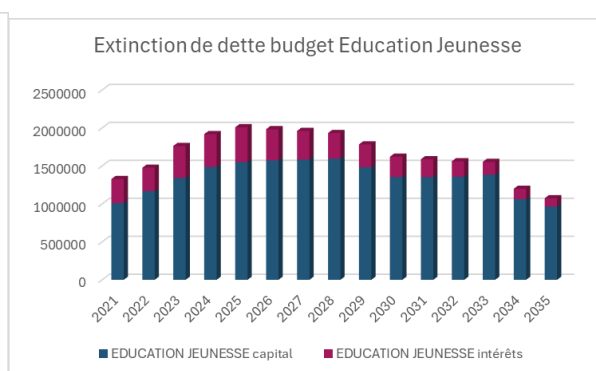
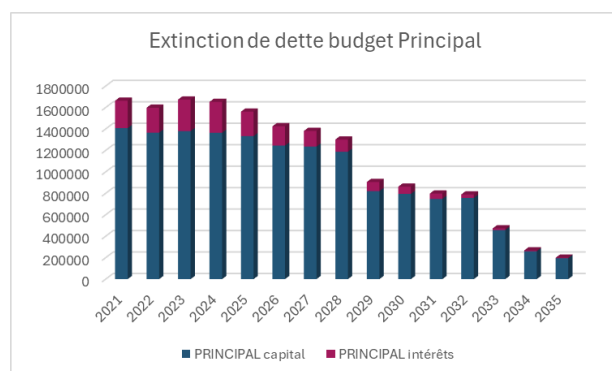


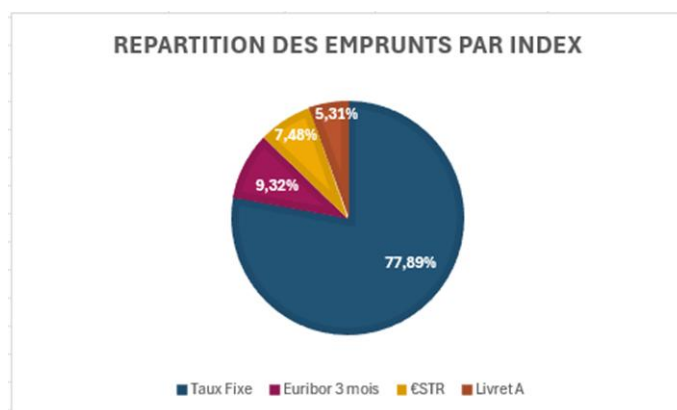
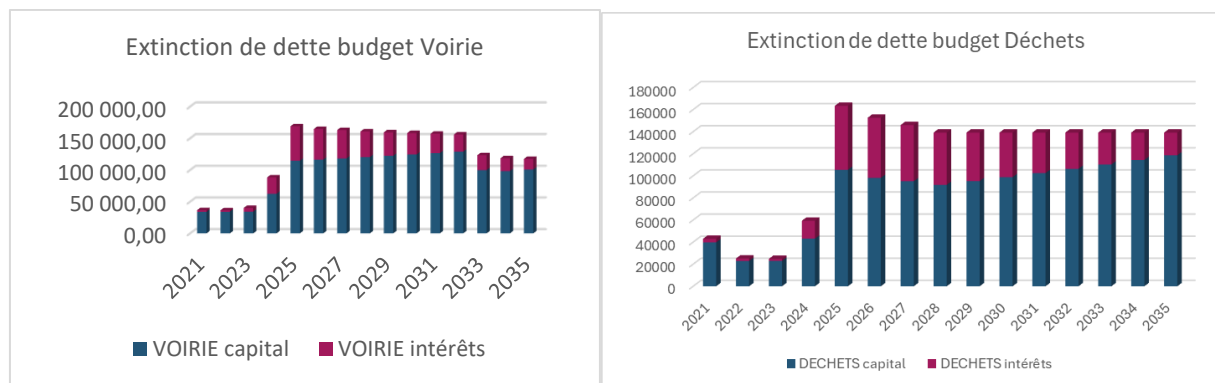
Budget	Capital restant dû	%
Education-Jeunesse	18 218 684,12	59,24%
Principal	9 265 267,31	30,13%
Voirie	1 649 796,11	5,36%
Déchets / TEOM	1 622 318,11	5,27%
Total	30 756 065,65	100,00%

Détails par budgets



Année	Encours global au 01/01/N	Principal	Assainissement	Education-Jeunesse	Eau	Voirie	Zones d'Activité	Déchets / TEOM
2024	40 772 246,93	10 666 366,65	11 756 228,07	17 424 356,20	542 839,93	316 976,00	0,00	65 480,08
2025	30 825 572,76	9 301 541,76	0,00	18 238 161,90	0,00	1 663 550,99	0,00	1 622 318,11
2026	27 722 631,36	7 968 520,33	0,00	16 688 253,79	0,00	1 549 001,80	0,00	1 516 855,44
2027	24 689 537,59	6 723 486,04	0,00	15 114 759,13	0,00	1 432 597,39	0,00	1 418 695,03
2028	21 655 995,71	5 487 713,26	0,00	13 530 407,88	0,00	1 314 272,25	0,00	1 323 602,32
2029	18 660 576,06	4 300 182,45	0,00	11 934 694,60	0,00	1 193 958,56	0,00	1 231 740,45
2030	16 139 418,42	3 479 944,55	0,00	10 451 427,40	0,00	1 071 585,89	0,00	1 136 460,58



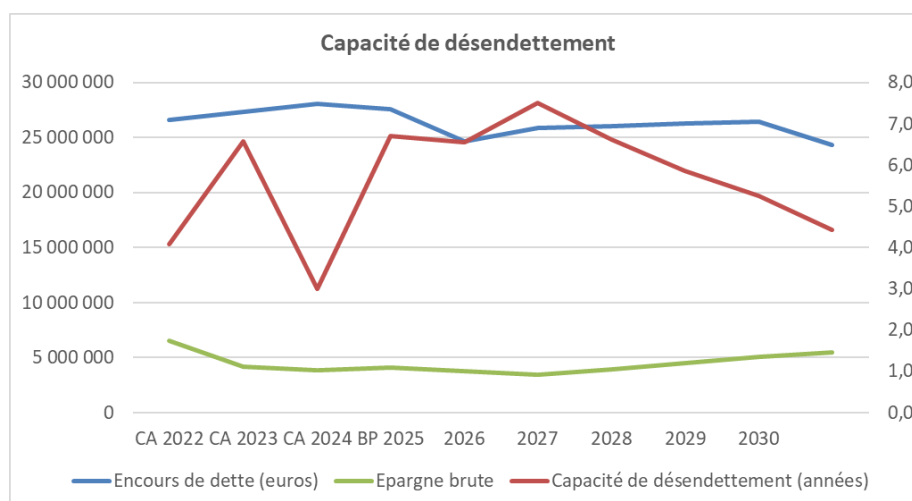


Indice	Capital restant dû	%
Taux Fixe	23 959 185,41	77,90%
Euribor 3 mois	2 864 978,07	9,32%
€STR	2 300 000,00	7,48%
Livret A	1 631 902,17	5,31%
Total	30 756 065,65	100,00%

Notre dette se compose principalement d'emprunts à taux fixes

Enfin, notre capacité de désendettement visera les 7 ans à horizon 2025. L'enjeu principal est d'améliorer nos épargnes.

Budgets liés



IV - LES INFORMATIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

En déclinaison des principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective (issue notamment des bilans sociaux) et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le Président au conseil communautaire, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la collectivité.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

A) La structure des effectifs

1) **Evolution depuis 2021 et perspective 2025**

Au 1^{er} janvier 2025, les effectifs de la Communauté d'agglomération comprennent 929 agents :

- 562 agents titulaires permanents,
- 367 non titulaires (contrat à durée déterminée d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi et emplois d'avenir ainsi qu'agents contractuels de droit public assurant des besoins temporaires ou des remplacements).

Les 562 agents titulaires se répartissent entre 385 agents à temps complet et 177 à temps non complet représentant au total 518.41 ETP. Parmi ces 562 agents fonctionnaires, 498 agents dépendent de la CNRACL et 64 de l'IRCANTEC.

Les 367 agents non titulaires représentent 269.97 ETP

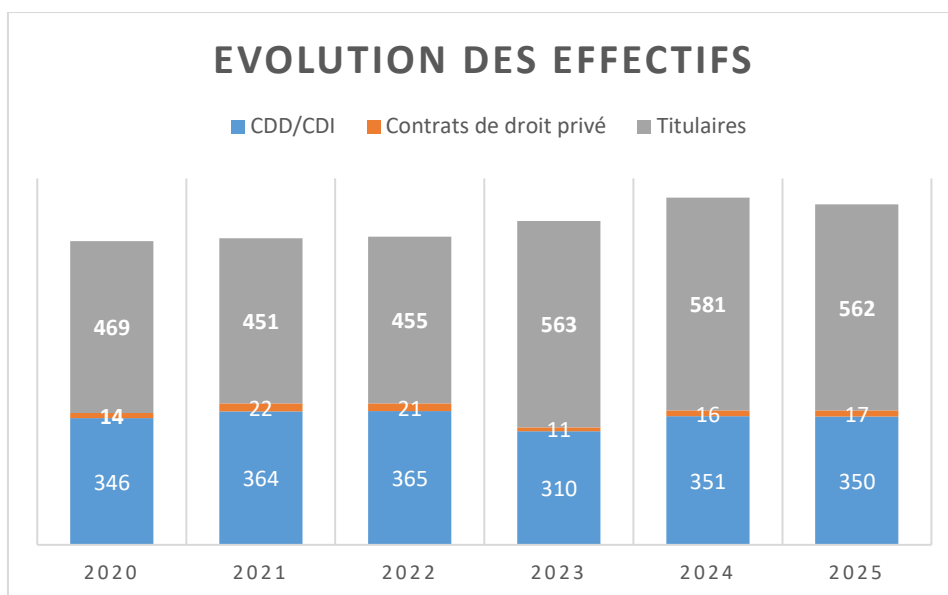
La répartition par catégorie hiérarchique est la suivante :

- Catégorie A : 86 agents soit 78.92 ETP ;
- Catégorie B : 123 agents soit 110.09 ETP ;
- Catégorie C : 699 agents soit 578.85 ETP
- Contrats privés : 17 agents soit 16.74 ETP
- Emplois fonctionnels : 4 agents soit 4 ETP.

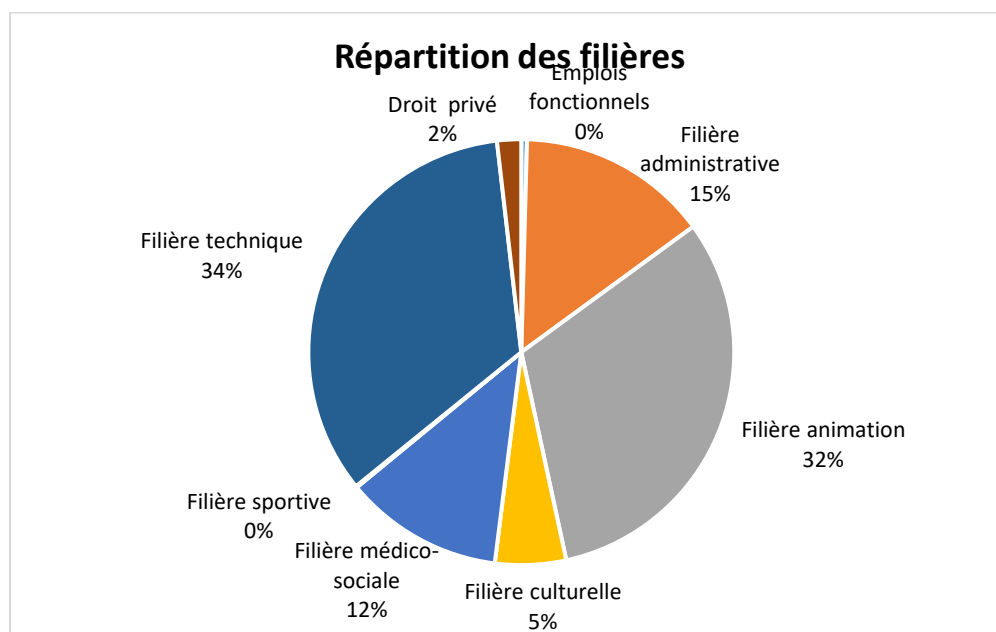
L'année 2025 est marquée par le transfert des agents du budget assainissement au syndicat d'assainissement et d'eau potable. Par ailleurs, la collectivité a intégré dans ses effectifs les agents du service communication qui étaient auparavant rattaché au syndicat mixte du Tourisme de la Toscane Occitane.

2) Evolution statutaire depuis 2020

L'année 2022 a été marquée par l'intégration au sein de la collectivité des agents des communes en position de MAD > 50% et de l'intégration des agents du SMIXFLO. Depuis 2022, le nombre de titulaires augmentent compte tenu de la mise en place du plan triennal de titularisation.



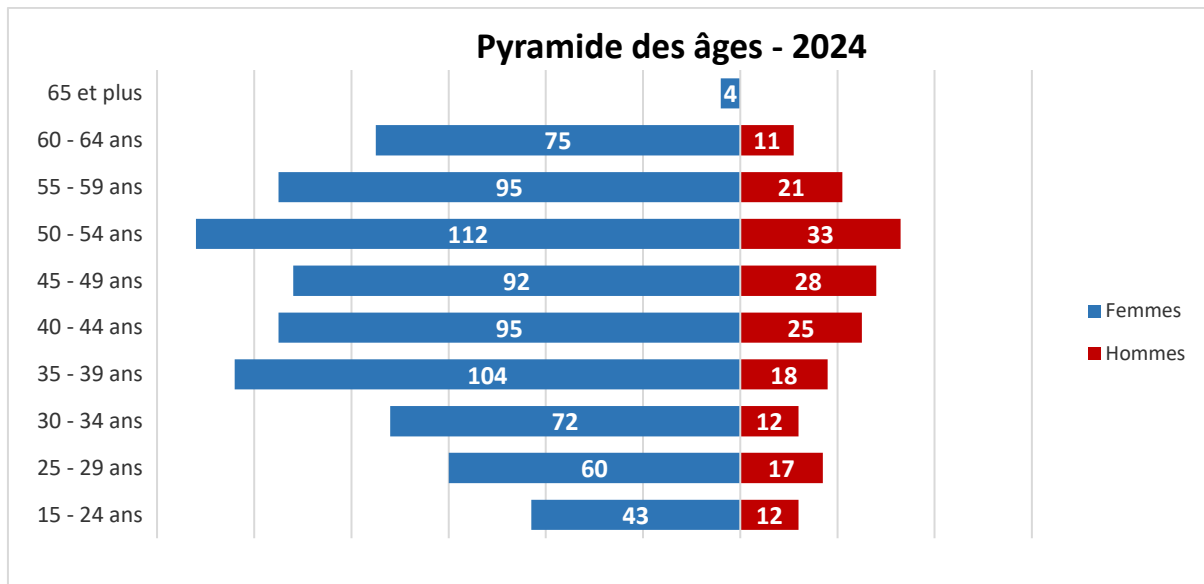
3) Répartition par filière



La prise en charge de la compétence scolaire et petite enfance explique la représentativité à hauteur de 78% des effectifs sur les filières technique, animation et médico-sociale.

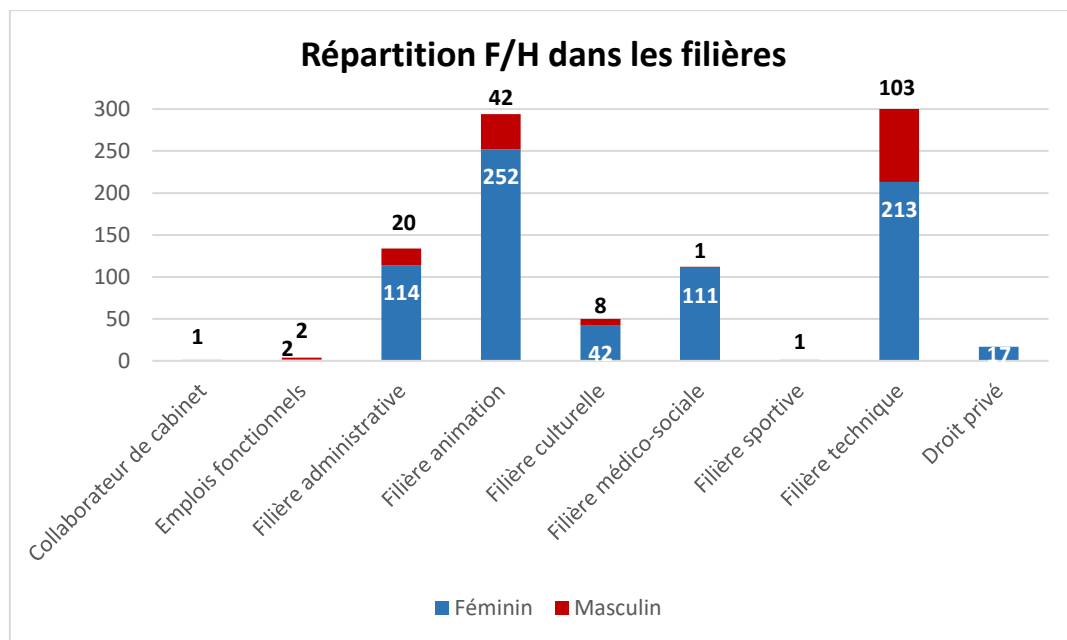
4) La pyramide des âges

L'âge moyen au sein de la collectivité se situe à 48 ans pour les titulaires et 38 ans pour les non-titulaires. L'étude la pyramide des âges de la collectivité met en avant le fait que dans les 5 ans à venir, ce sont 153 agents, dont 126 titulaires, qui pourront prétendre au départ en retraite.



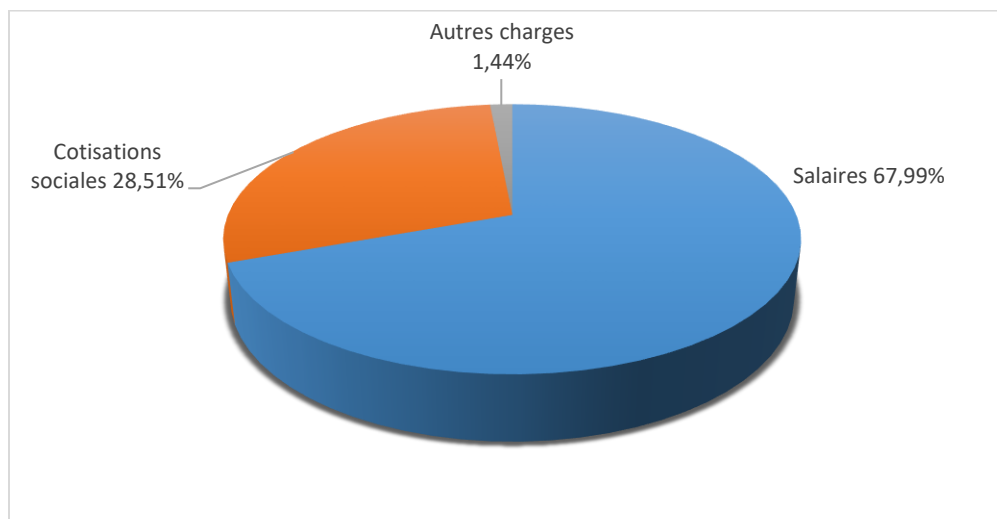
5) La répartition Femmes - Hommes

La collectivité se distingue dans sa strate par la reprise des compétences du secteur Enfance et Petite Enfance dont les métiers sont, historiquement, à vocation féminine.

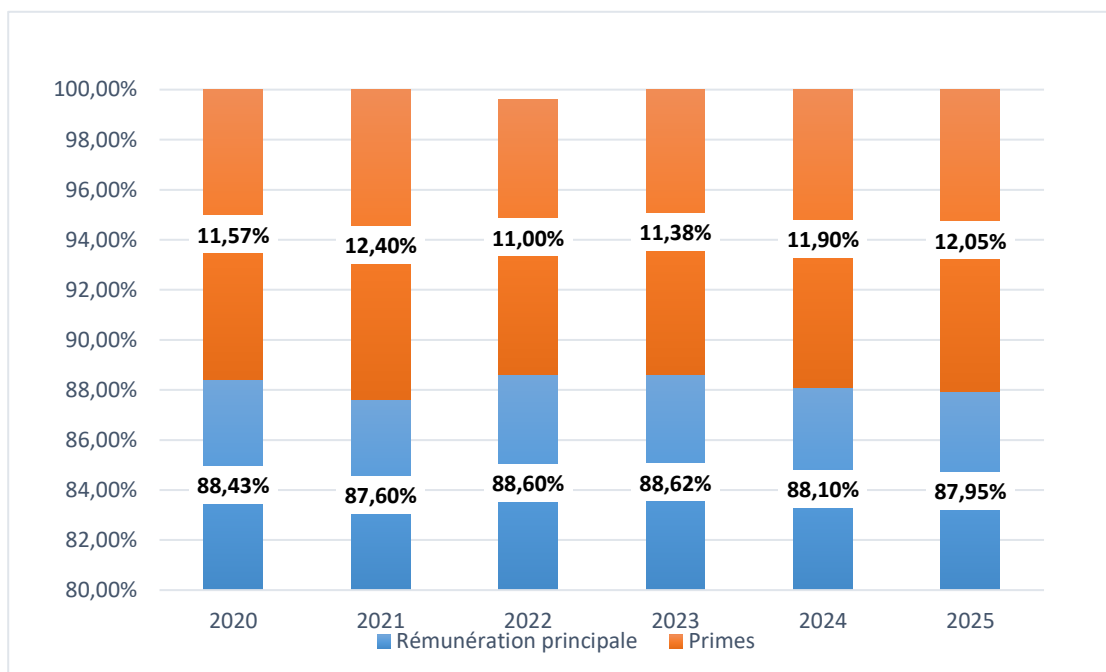


B) Les dépenses de personnel

1. La répartition de la dépense salariale 2025



2. Rémunérations et primes



3. Mise à disposition

En 2025, les refacturations des communes liées aux remboursements des agents communaux mis à disposition de la communauté d'agglomération représentent

726 K€ répartis en fonction des budgets suivants :

Budget Principal : 227 520 €

Affaires scolaires : 450 000 €

Voirie : 50 000 €

C) Evolution budgétaire

Depuis 2022, les différentes réorganisations ont entraîné des recrutements de cadres et/ou de techniciens.

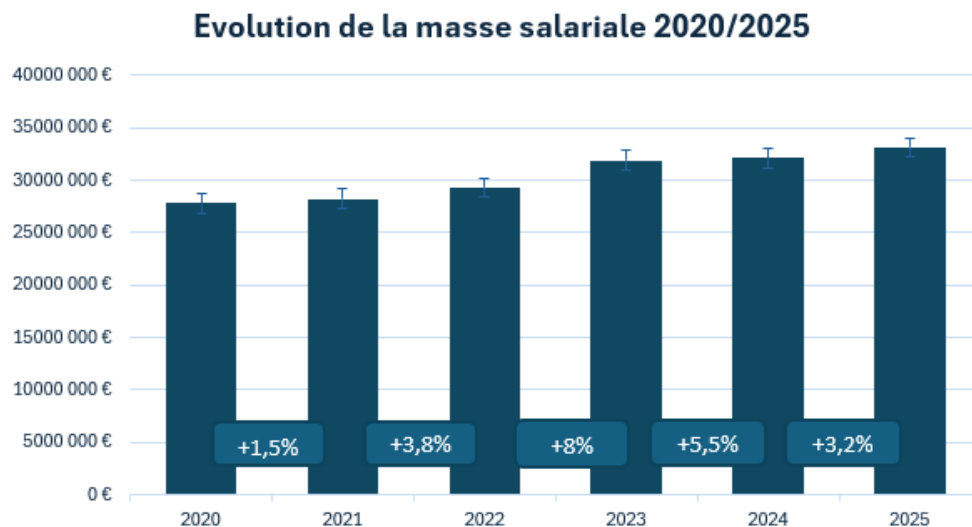
Le budget 2022 est marqué par des mesures nationales : plusieurs augmentations du SMIC, des reclassements de la catégorie C et de la catégorie B, l'augmentation de la valeur du point d'indice de + de 3.5% au 01/07.

L'année 2022 a également été marquée par des décisions politiques de la communauté d'agglomération : le travail sur le dossier des mises à disposition de personnel a abouti à 27 mutations, la dissolution du SMIXFLO a entraîné le transfert de 8 agents. Enfin, dans le courant de l'année 2022 des recrutements ont été actés impactant le budget.

Ces mesures et décisions pèsent sur le budget 2023 en année pleine.

Le budget prévisionnel 2024 du chapitre 012, au même titre que celui de 2023 a été impacté par l'augmentation de la valeur du point d'indice de juillet 2023 en année pleine, des recrutements, une augmentation du SMIC, une majoration de 5 points d'indice pour tous les agents.

En 2025, les cotisations retraite augmentent de 31.65% à 34.65%. Cette augmentation de 3 points est prévue sur 4 ans soit jusqu'en 2028. Par ailleurs, fin 2024, certains postes ont été gelés ou supprimés, l'impact en année pleine sur 2025 explique l'évolution maîtrisée du budget.



D) Le temps de travail

Le temps de travail annuel est établi à 1607h conformément à la réglementation par la délibération du 11 juin 2018 qui fixe également :

- Le temps hebdomadaire sur 3 possibilités (35h, 36h, 36h30) et réparti sur 3 cycles possibles
 - 5 jours
 - 4,5 jours
 - 4 jours
- Le principe de l'annualisation
- Les temps partiels sont étudiés individuellement

Certaines catégories de personnel, dont l'emploi a été reconnu à forte contrainte ou pénibilité, bénéficient d'un aménagement à 1540h

Le télétravail a été entériné au sein de l'agglomération au travers d'un protocole validé et signé par les représentants du personnel et de la collectivité. Il a été présenté en assemblée en mars 2022.

E) Les orientations pour 2025

En termes de prospective pour l'année 2025, l'augmentation de la masse salariale est impactée par les mesures nationales.

Chaque départ définitif de la collectivité fera l'objet d'une analyse particulière afin de déterminer les actions à mener (remplacements poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou suppression).

Afin de contenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations il s'agira :

- D'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficience.
- D'anticiper chaque départ en retraite
- D'examiner systématiquement toutes les demandes de remplacement liées à ces départs afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins.
- D'analyser chaque demande de remplacement liée à l'absentéisme pour raison de santé avec étude au cas par cas selon les critères de continuité absolue du service, de normes d'encadrement et service de proximité.
- De prioriser les agents en situation de reclassement médical.
- De mobiliser davantage les directions opérationnelles dans le pilotage de la masse salariale, à partir d'outils de suivi partagé des dépenses RH.

En parallèle de cet effort, la collectivité prévoit pour 2025 le maintien d'une politique d'avancement de grade et de promotion interne qui permettra de reconnaître l'implication des agents.

La collectivité interroge sa politique de rémunération (RIFSEEP = IFSE+CIA). Une étude est lancée en mode projet afin de mettre en place une cotation des postes, c'est-à-dire de verser une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) identique aux agents occupant les mêmes fonctions. Une évaluation financière est en cours ainsi que le mode de financement. A ce stade, l'impact de cette réforme n'est bien entendu par traduit au sein du projet de budget. La collectivité prévoit également, dans le cadre de l'enveloppe complémentaire du complément individuel annuel (CIA) de réétudier les montants des niveaux 1 à 3.

En matière de prévention et de lutte contre l'absentéisme, la structuration du service Santé & Protection Sociale, doit permettre :

- D'améliorer les conditions de travail
- D'apporter une écoute de proximité des situations de travail des agents
- De réduire l'accidentologie et à plus long terme la maladie professionnelle
- La mise à jour du document unique
- De lancer un diagnostic sur les risques psychosociaux

Paul Salvador
Président